

A small teal arrow icon pointing to the right, located to the left of the text.

Direction de l'Évaluation

CSS Livret-Guide 2024-2028

A l'attention des chercheur.es INRAE et des évaluateurs/évaluatrices

A large, light teal outline of a stylized leaf or plant shape, which serves as a background graphic for the contact information.

INRAE
Direction de l'Évaluation (DEV)
147 Rue de l'Université
75338 PARIS CEDEX 07
France

Version juillet 2025

Principales abréviations

ASIRPA : Analyse Socio-économique des Impacts de la Recherche Publique Agronomique

CEI : Commission d'Évaluation des Ingénieur.es

CRCN : Chargé.e de Recherche de Classe Normale

CRHC : Chargé.e de Recherche Hors Classe

CRHCEX : Echelon « Exceptionnel » des chargé.es de recherche Hors-Classe

CSS : Commission Scientifique Spécialisée

DAR : Direction d'Appui à la Recherche

DEV : Direction de l'Évaluation

DipSO : Direction pour la Science Ouverte

DR1 : Directeur ou Directrice de Recherche de 1^{ère} classe

DR2 : Directeur ou Directrice de Recherche de 2nde classe

DREX : Directeur ou Directrice de Recherche de classe Exceptionnelle

DRH : Direction des Ressources Humaines

EPST : Etablissements Publics Scientifiques et Technologiques

EREFIN : Évaluation de la REcherche FINalisée

Hcéres : Haut conseil de l'évaluation de la recherche et de l'enseignement supérieur

INRAE : Institut national de recherche pour l'agriculture, l'alimentation et l'environnement

SRP : Sciences et Recherche Participatives

Préambule

L'évaluation des chercheur.es à INRAE est une **évaluation-conseil**, se basant sur l'avis des **pairs** (jugement dit « de beauté »¹). C'est une **évaluation multicritère**, effectuée sur des **critères qualitatifs**, sans pour autant ignorer les critères quantitatifs.

L'évaluation des chercheur.es d'INRAE est conduite conformément aux dispositions statutaires relatives aux corps des chercheur.es des établissements publics scientifiques et technologiques (Décret 83-1260 du 30 décembre 1983² fixant les dispositions statutaires communes aux corps de fonctionnaires des établissements publics scientifiques et technologiques (EPST)) et aux dispositions relatives aux corps des chercheur.es d'INRAE (Décret n°84-1207 du 28 décembre 1984, modifié par le décret 2019-1045 du 10 octobre 2019, relatif au statut particulier des corps de fonctionnaires de l'Institut national de recherche pour l'agriculture, l'alimentation et l'environnement). Ces évaluations sont réalisées par des **commissions scientifiques spécialisées (CSS)** organisées par référence à une discipline ou à un groupe de disciplines. Les règles de fonctionnement des CSS et les critères d'évaluation sont fixés par le président-directeur général d'INRAE. La mise en œuvre de l'évaluation des chercheur.es est de la responsabilité de la Direction de l'Évaluation (DEV).

Le présent document est destiné aux évaluateurs et évaluatrices des CSS, aux chercheur.es et à leur hiérarchie ; il est valable pour la mandature **2024-2028**.

L'évaluation réalisée dans le cadre des CSS est une **évaluation-conseil**, utile aux trajectoires individuelles des chercheur.es. Elle vise à leur fournir un avis distancié sur la qualité des résultats, la dynamique personnelle, la pertinence et la qualité des réalisations, ainsi que sur la cohérence de leurs travaux avec les missions confiées et la stratégie scientifique d'INRAE.

L'évaluation par les pairs (les membres de la CSS) analyse la qualité du travail accompli. Elle prend en compte également les trajectoires des chercheur.es, incluant les différentes missions possibles au sein d'INRAE, les niveaux de responsabilité, et l'étape à laquelle les chercheur.es se trouvent dans leur vie professionnelle (début, milieu, fin de carrière) en intégrant d'éventuelles ruptures (mobilité géographique, thématique, pour raisons personnelles). Pour cela, l'évaluation est multicritère mais **il n'est pas attendu que chaque chercheur.e réponde à l'intégralité des critères**.

Les évolutions actuelles des métiers de la recherche et la création d'INRAE impliquent des inflexions comme :

- l'expertise et l'appui aux politiques publiques,
- la recherche en partenariat en vue d'une contribution à toutes formes d'innovation,
- la prise en compte des pratiques de l'interdisciplinarité.

En parallèle, INRAE tient compte de l'évolution du contexte du travail des scientifiques en mettant l'accent sur la **science ouverte** (en accord avec la DipSO, Direction pour la Science Ouverte à INRAE) et sur **l'intégrité scientifique**, dont des critères sont définis pour l'évaluation de ces pratiques.

En 2024, INRAE a initié un travail collectif en vue d'une meilleure prise en compte, dans le dispositif d'évaluation, du caractère interdisciplinaire de certaines pratiques de recherche. Nous retenons une définition simple et large de l'interdisciplinarité comme une pratique de recherche pour des résultats qui ne pourraient pas être obtenus sans cette collaboration. La démarche de travail du collectif se veut résolument empirique et s'est ancrée, dans un premier temps, sur une analyse de la diversité des pratiques effectivement à l'œuvre dans le périmètre de la CSS « Agronomie, Élevage et Forêt » et sur la base de dossiers de sa campagne 2024-2025. Cette caractérisation doit se poursuivre et s'enrichir d'un exercice exploratoire d'évaluation mené par les membres de la CSS en 2026. Pour les chercheurs de la CSS qui sont concernés et intéressés par participer à cette démarche, ils peuvent se référer au paragraphe 2.2.3 du guide pour la rédaction de leur dossier.

A INRAE, l'analyse des dossiers de candidature et d'évaluation des chercheur.es respecte deux grands principes. Le premier concerne la prise en compte des différentes dimensions de l'activité de recherche et des missions qui lui sont liées, comme par exemple la production de connaissances, la formation à et par la recherche, le travail en partenariat, l'expertise ou encore le

¹ Christophe Dejourné : L'évaluation du travail à l'épreuve du réel, 2016, QUAE Editions

²<http://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000000316777&fastPos=1&fastReqId=1906599245&categorieLien=cid&oldAction=rechTexte>

management de collectifs ou de dispositifs. Le second principe concerne l'évaluation qualitative par les pairs : en accord avec ses engagements internationaux, européens et nationaux, INRAE ne prend plus en compte certaines métriques comme le facteur d'impact ou l'indice H dans l'évaluation des dossiers. L'analyse qualitative du contenu des rapports d'évaluation et de candidature est privilégiée. Les critères quantitatifs ne sont pour autant pas ignorés, mais leur usage est mesuré et est inclus dans une analyse globale de l'activité des personnes évaluées. Les pratiques de science ouverte (ouverture des publications, données, codes et logiciels), l'éthique, la déontologie et l'intégrité scientifique dans la conduite des projets de recherche sont également analysées et prises en compte.

Table des matières

Préambule	3
I La mission d'évaluation et de conseil des commissions scientifiques spécialisées	6
1.1. Composition des CSS	6
1.2. Fonctionnement des CSS.....	6
1.3. Déontologie de l'évaluation	7
1.4. Inscription des pratiques scientifiques dans un cadre de science ouverte	9
II Les critères d'évaluation.....	9
2.1. Des critères d'évaluation explicites et adaptés à la diversité des missions de la recherche	9
2.2. Des orientations nouvelles pour INRAE.....	11
2.2.1. L'expertise et l'appui aux politiques publiques.....	11
2.2.2. La recherche en partenariat en vue d'une contribution à toutes formes d'innovation	11
2.2.3. L'interdisciplinarité	12
2.2.4. La prise en compte des pratiques de science ouverte	12
2.2.5. Une attention particulière portée à l'intégrité scientifique	14
2.3. Les critères de titularisation des CRCN.....	15
2.4. Le suivi des CRCN pendant les cinq années post-recrutement, et des nouveaux agents DR2.....	16
2.5. Les critères pour les promotions	16
2.5.1. Les critères pour la promotion CRHC	16
2.5.2. Les critères pour la promotion à l'échelon exceptionnel des CRHC	17
2.5.3. Les critères pour la promotion DREX	17
III Les méthodes de travail des CSS	18
3.1. Les informations à disposition des évaluateurs/trices pour éclairer le contexte	18
3.2. L'analyse des dossiers et la production des messages	18
3.3. La diffusion des résultats de l'évaluation	19
Annexe I – Critères d'évaluation de l'activité des chercheur.es	21
Annexe II – Matrice EREFIN des activités d'une unité de recherche	26
Annexe III - Intitulés des treize CSS	29
Annexe IV - Précisions sur les messages particuliers émis par les CSS.....	30
Annexe V - Les différents types d'évaluation et les documents associés	31
Annexe VI – Guide d'utilisation de HAL INRAE	34
Annexe VII – L'évaluation des ingénieur.es par les CSS et des chercheur.es par les CEI à INRAE	37
Annexe VIII – Quelques informations sur les nouveaux objets de la science ouverte	40
Annexe IX – Fiche d'information RGPD pour l'évaluation des chercheur.es INRAE	42

I La mission d'évaluation et de conseil des commissions scientifiques spécialisées

1.1. Composition des CSS

Chaque CSS est présidée soit par le président-directeur général d'INRAE, soit par une personne qu'il nomme parmi des personnalités scientifiques extérieures à INRAE. Les missions des président.es de CSS sont :

- de garantir le respect du cadrage INRAE de l'évaluation,
- de garantir la qualité des analyses et du contenu des messages,
- d'argumenter les avis lorsque nécessaire,
- de contribuer à l'amélioration du dispositif,
- de répartir les dossiers avec l'aide du « bureau » entre les membres de la CSS,
- d'animer les sessions plénières (avec l'aide de la DEV),
- de solliciter la CSS hors plénières (avec l'appui de la DEV) pour les titularisations, les équivalences pour concours...

Les CSS comprennent huit membres au moins, nommés pour une durée de quatre ans par le président-directeur général d'INRAE et sont composées :

- à concurrence du quart au moins et de la moitié au plus de ses membres, de personnalités scientifiques extérieures à INRAE, choisies par le président de l'établissement sur une liste qu'il a préalablement soumise pour accord au conseil scientifique de l'établissement ;
- pour le quart de ses membres, de représentants ou représentantes du personnel élu³ ;
- de membres exerçant leurs fonctions au sein d'INRAE, choisis sur une liste établie par le président de l'établissement.

1.2. Fonctionnement des CSS

Les président.es sont accompagné.es par un.e référent.e DEV qui donne des éléments de contexte institutionnel et qui aide au déroulement des sessions suivant les règles établies dans ce Livret-Guide.

Chaque président.e s'entoure d'un « bureau » constitué de 3 autres membres dont au moins un extérieur à INRAE. Le rôle de ce bureau est de préparer les réunions plénières en répartissant les dossiers à évaluer entre les membres de la CSS.

L'évaluation des chercheur.es INRAE est réalisée par des pairs réunis au sein des CSS. Les CSS conduisent une évaluation **collégiale**. L'évaluation porte sur l'ensemble de l'activité des chercheur.es. Chaque dossier est évalué en tenant compte du contexte (trajectoire, environnement, missions pour le collectif). L'avis du supérieur ou de la supérieure hiérarchique est porté à l'attention de la CSS.

Les membres de la CSS portent un avis distancié sur la qualité des résultats, la dynamique de l'activité, la pertinence et la qualité des collaborations, la cohérence des travaux avec la stratégie scientifique d'INRAE, l'implication dans le collectif et la trajectoire professionnelle. Ainsi, les CSS permettent aux chercheur.es de bénéficier d'un regard externe sur leur activité, leurs stratégies, en lien avec leur environnement et leurs missions.

Statutairement, la CSS donne des avis pour les chercheur.es et leur hiérarchie (unité, département et direction générale) lors de :

- l'évaluation périodique (approfondie ou allégée) des chercheur.es,
- la titularisation des chargé.es de recherche,
- l'avancement au grade de chargé.e de recherche hors classe (CRHC),
- la promotion à l'échelon « Exceptionnel » des chargé.es de recherche Hors-Classe (CRHCEX)
- l'avancement au grade de directeur et directrices de recherche de classe exceptionnelle 1 (DREX1),
- la promotion à l'échelon 2 des directeurs et directrices de recherche de classe exceptionnelle (DREX2).

³ Voir décret 2019-1045 du 10 octobre 2019, modifiant le décret 84-1207

- l'étape précédant l'entrée dans le corps des chercheur.es (demandes d'équivalence, intégration dans le corps des chercheur.es).

Dans le cas particulier où l'activité des chercheur.es a évolué vers une activité d'ingénieur.e, les commissions d'évaluation des ingénieurs (CEI) peuvent être amenées à donner un avis sur un dossier à la demande de la CSS (voir Annexe VII).

Dans certains cas, les CSS évaluent des dossiers d'ingénieur.es INRAE. Cela concerne :

- les ingénieur.es occupant des postes de chef.fe de département, président.e de Centre ou de directeur, directrice de directions d'appui à la recherche,
- les ingénieur.es ayant des activités de chercheur.es et souhaitant, après en avoir fait la demande auprès de leur responsable, être évalué.es par une CSS (voir Annexe VII).

Les chercheur.es INRAE font l'objet tous les 5 ans d'une évaluation approfondie⁴, l'année qui suit l'évaluation de leur unité et d'une évaluation allégée entre deux évaluations approfondies. Une attention particulière est portée sur les débuts de carrière ; les chargé.es de recherche de classe normale (CRCN) sont évalué.es de manière approfondie un an après leur recrutement, pour leur titularisation, puis tous les deux ans pendant les cinq premières années de leur carrière.

L'avis de la CSS prend la forme d'un message personnel adressé à chaque chercheur.e évalué.e, sous couvert de la direction d'unité. Ceci contribue, comme l'ensemble du processus, au dialogue entre chercheur.e et hiérarchie.

Le message de la CSS porte sur les points forts et les points faibles de l'activité, des stratégies déployées, des résultats, des perspectives et du parcours ; il peut inclure des conseils ou des recommandations sur des ouvertures ou des recentrages de l'activité, sur les approches et stratégies retenues et les moyens nécessaires, en cohérence avec les choix stratégiques d'INRAE.

Les CSS ont également pour mission de veiller à la trajectoire des chercheur.es et d'émettre des diagnostics destinés à la hiérarchie sur les difficultés rencontrées par certain.es dans leur activité. Lorsque les CSS détectent de telles situations, elles émettent, en parallèle du message aux chercheur.es, un « **commentaire** » ou un « **point d'attention** » à l'adresse de leurs responsables hiérarchiques (chef.fe de département, voire direction d'unité). L'objectif de ces messages est de susciter de la part des responsables des actions susceptibles de résoudre les difficultés décelées (voir Annexe IV).

Pour plus de précision :

- un commentaire est un message adressé par la CSS à la hiérarchie de niveau n+2 (généralement, le département) et/ou n+1 (généralement la direction d'unité), qui n'appelle pas de réponse formalisée de celle-ci ;
- un point d'attention est un message adressé par la CSS au supérieur hiérarchique de niveau n+2 (généralement le département) et à la direction générale. La direction d'unité est informée au travers du message de la CSS adressée au chercheur ou à la chercheuse.

1.3. Déontologie de l'évaluation

Alors que l'éthique interroge sur les valeurs, la finalité et les conséquences de nos recherches, la déontologie représente l'ensemble des règles et des devoirs liés à l'exercice d'une profession. Ici, il s'agira donc de la déontologie de la « profession » d'évaluateur/évaluatrice et de la manière dont ils et elles conduisent leurs actions.

Le rôle des CSS porte sur le jugement dit de « beauté »⁵ avec la notion de confiance qui doit être régie par des règles et dans un cadre déontologique. La déontologie de l'agent public est régie par la Loi n° 2016-483 du 20 avril 2016 qui stipule entre autres :

- des valeurs : le fonctionnaire exerce ses fonctions avec dignité, impartialité, intégrité et probité. Il doit aussi faire preuve de neutralité et respecter le principe de laïcité,
- la transparence pour éviter les conflits d'intérêts,
- une protection pour les agents mis en cause et les lanceurs d'alerte.

⁴ Voir les documents constitutifs du dossier en Annexe V

⁵ Christophe Dejourné : L'évaluation du travail à l'épreuve du réel, 2016, QUAE Editions

Ainsi, même si tous les membres des CSS ne sont pas des fonctionnaires d'Etat, ils signent en début de mandat un document rassemblant les principes à respecter qui sont rappelés par le président ou la présidente de la CSS en début de séance. Toutes les personnes travaillant pour les CSS (réfèrent.es DEV, personnel DEV) signent également un document sur les principes de déontologie à respecter.

Principes de déontologie des métiers de la recherche signés par les membres des CSS d'INRAE

Ces principes constituent une déclinaison de la Charte nationale de déontologie des métiers de la recherche⁶ dans le cadre de l'évaluation par les CSS INRAE.

L'évaluateur ou l'évaluatrice agit *intuitu personæ* et n'engage donc pas son organisme d'appartenance. Le produit final de l'évaluation est une décision collective de la commission.

Dans ce cadre, l'évaluateur ou l'évaluatrice s'engage à respecter les principes décrits ci-dessous.

Impartialité et transparence

- L'évaluateur ou l'évaluatrice évalue tous les dossiers avec une égale attention en s'appuyant sur les documents mis à sa disposition par la Direction de l'Evaluation.
- L'évaluateur ou l'évaluatrice n'évalue pas le dossier d'une personne avec laquelle il ou elle collabore. L'évaluateur ou l'évaluatrice doit signaler, à réception de la liste des personnes à évaluer, tout lien d'intérêts pouvant conduire à un risque de conflit d'intérêts : proximité scientifique (même unité) ; collaboration dans le cadre d'une recherche ou d'une publication terminée depuis moins de 5 ans ; responsabilité d'encadrement ; lien de parenté...
- L'évaluateur ou l'évaluatrice s'engage à ne pas lire ou consulter les dossiers des personnes présentant un risque de conflit d'intérêt, tel indiqué dans le paragraphe b précédent.
- L'évaluateur ou l'évaluatrice doit signaler tout lien d'intérêts pouvant conduire à un risque de conflit d'intérêts (voir ci-dessus) et doit quitter la salle lors de l'examen des dossiers de chercheur.es avec qui il ou elle aura exprimé un lien d'intérêt.

Indépendance et collégialité

- L'évaluation étant collégiale, les conclusions émanent de la commission et non de l'évaluateur ou de l'évaluatrice en charge du dossier. En conséquence, le nom des rapporteurs par dossier n'est pas communiqué.
- Les messages aux chercheur.es sont rédigés clairement de façon à ce qu'il n'y ait aucun motif à interprétation.
- L'évaluateur ou l'évaluatrice n'interagit pas directement avec les personnes.es évaluées, celles-ci pouvant s'adresser à la commission par l'intermédiaire de la DEV ou du président de la commission.

Intégrité et confidentialité

- L'évaluateur ou l'évaluatrice s'interdit l'utilisation, à d'autres fins que celles de l'évaluation, des informations ou données communiquées. Il ou elle veille à ne pas divulguer ces informations.
- L'évaluateur ou l'évaluatrice s'engage à détruire, en fin de mandat, tous les documents mis à disposition durant la mandature.
- L'évaluateur ou l'évaluatrice respecte le secret des délibérations et ne fait pas état des débats ou propos tenus lors des délibérations. Seul.es les président.es peuvent s'exprimer au nom des commissions.

De plus, pour chaque campagne CSS, les évaluateurs/évaluatrices remplissent et signent une grille déclarant des liens d'intérêts avec chacune des personnes ayant déposé un dossier. La déclaration d'un lien d'intérêts⁷ a pour conséquence l'engagement des évaluateurs/évaluatrices à ne pas lire le dossier de la personne concernée et à sortir de la salle lors des discussions de ce dossier.

Vos données à caractère personnel sont enregistrées dans un fichier informatisé. Leur traitement est précisé en Annexe IX

⁶ Charte signée par CPU, Inserm, CNRS, CIRAD, INRIA, IRD, Institut Curie, Inra

⁷ Liens d'intérêt : liens personnels (parenté, relations amicales ou conflictuelles), liens professionnels (personnels DEV et les personnes intervenant au titre de la DEV, membres de la même unité, publications scientifiques, projets, relation hiérarchique, ...)

1.4. Inscription des pratiques scientifiques dans un cadre de science ouverte

Les pratiques scientifiques s'inscrivent de plus en plus explicitement dans un cadre de science ouverte, et la plupart des institutions d'enseignement supérieur et de recherche, dont INRAE⁸, font de la science ouverte un principe directeur de leur activité. La transition vers la science ouverte est guidée par la politique de l'Institut⁹.

La science ouverte contribue à la transparence et à la traçabilité des processus de recherche ; de ce fait elle contribue à renforcer une pratique scientifique intègre et déontologique. D'autre part, INRAE est signataire de la déclaration de San Francisco sur l'évaluation de la recherche¹⁰, dans la lignée des actions et développements méthodologiques conduits jusque-là par l'Institut, qu'il s'agisse de la caractérisation de la notoriété d'une revue en fonction du domaine disciplinaire ou de l'ouverture du périmètre de l'évaluation à la diversité des activités et des produits de la recherche finalisée. Cet engagement réaffirme une position institutionnelle considérant que **le contenu scientifique d'un article est plus important que les indicateurs de publication** ou l'image de marque de la revue dans laquelle il a été publié.

La transition vers la science ouverte implique également une très forte transparence et traçabilité des processus de recherche, et une attention plus forte accordée aux données de la recherche et aux codes, à leur gestion, et chaque fois que c'est pertinent, à leur partage¹¹, en vue de permettre la réutilisation des résultats et des données sources (dans tous types de contexte), voire même la reproductibilité de certaines expériences. Ainsi, une attention accrue à l'ensemble des produits de la science et à la « bibliodiversité » est donnée : il convient de tenir compte de la valeur et de l'impact de tous les résultats de travaux de recherche en plus des publications scientifiques, et d'envisager un large éventail de mesures d'impact, y compris des indicateurs qualitatifs sur les retombées des travaux, comme leur influence sur les politiques et les pratiques.

Il est donc de la responsabilité de l'évaluation de prendre en compte les changements de pratiques induits par cette évolution. L'implication dans la diffusion de résultats en accès libre, dans la gestion et le partage de données et des codes, dans l'évaluation par les pairs des résultats et des produits de la recherche feront l'objet d'une attention particulière de la part de l'évaluation.

Les professionnels de l'édition de INRAE vous apportent des éléments pour guider vos choix dans une nouvelle fiche de synthèse : Bonnes pratiques pour atteindre 100% de publications librement accessibles en 2030 »¹².

II Les critères d'évaluation

2.1. Des critères d'évaluation explicites et adaptés à la diversité des missions de la recherche

Pour répondre à ses missions, INRAE conduit des recherches finalisées qui associent les dimensions fondamentale et appliquée. Cette recherche produit des connaissances génériques validées et diffusées par des valorisations (dont des publications) scientifiques. Cette recherche, notamment dans sa dimension appliquée, produit également des outils, des méthodes, des techniques et des connaissances opérationnelles transférables à différents partenaires publics ou privés.

Au-delà de la production de nouvelles connaissances, d'autres activités s'inscrivent dans la mission des chercheur.es comme la contribution à l'innovation, l'expertise et l'appui aux politiques publiques, la contribution à l'enseignement et à la formation par la recherche, le dialogue science-société et l'animation de collectifs.

Il est donc essentiel pour INRAE que toutes ces activités soient reconnues et évaluées de façon équilibrée. Pour cela, le dossier d'évaluation des chercheur.es doit apporter les informations nécessaires à l'évaluation de chacune des composantes de ces activités.

⁸ Direction pour la science ouverte, INRAE : <https://science-ouverte.inrae.fr/fr/la-science-ouverte/la-direction-pour-la-science-ouverte>

⁹ <https://www.inrae.fr/actualites/ouvrir-sciences-plus-que-jamais>

¹⁰ DORA : <https://sfidora.org/read/fr/>

¹¹ Direction pour la science ouverte, INRAE : <https://ist.inrae.fr/list-a-inrae/dipso/>

¹² <https://science-ouverte.inrae.fr/fr/la-science-ouverte/les-10-actions-phares-de-la-science-ouverte-inrae/100-des-publications-en-libre-acces-en-2030>

Dans le cadre de l'évaluation des chercheur.es, ces critères sont organisés dans les quatre dimensions suivantes (voir Annexe I pour les détails) :

A. Production de connaissances ▪ Publications et valorisations de connaissances originales, reconnues dans la communauté scientifique de référence. ▪ Élaboration et animation de projets de recherche (académique, participatif, avec des partenaires privés ou publics).
B. Expertise et mobilisation des connaissances ▪ Expertise scientifique et technique auprès des décisionnaires (pouvoirs publics nationaux ou internationaux, collectivités territoriales, des agences, etc.). ▪ Valorisation des connaissances scientifiques en appui à l'innovation. ▪ Expertise scientifique et technique auprès de la communauté scientifique nationale et internationale. ▪ Contribution à l'analyse de l'impact sociétal de la recherche. ▪ Contribution aux débats d'idées et actions d'information.
C. Formation par la recherche, formation initiale et continue ▪ Contribution à la formation par la recherche. ▪ Contribution à la formation initiale et continue.
D. Animation ou direction de collectifs institutionnels, de grands instruments, de ressources, de programmes ou de réseaux

Le cadre de référence d'INRAE s'appuie sur les principes élaborés par la démarche EREFIN¹³ d'évaluation de la recherche finalisée (voir Annexe II), et la complète afin de prendre en compte toutes les dimensions des missions d'INRAE, dans un contexte de science ouverte.

Ces dimensions sont déclinées en une série de faits observables qui permettent aux chercheur.es de caractériser leurs activités et aux évaluateurs et évaluatrices d'objectiver les avis portés sur ces activités et de qualifier le niveau de réalisations. Ce qui est attendu est que la personne évaluée i) explicite les faits, la réalisation, les moyens, les acteurs et ii) réalise une analyse réflexive indiquant les démarches qu'elle a mises en place pour faire que la dissémination des données, des résultats et des actions soit effective et contribue à la réutilisation de ces productions. La narration se fera dans le rapport ou la fiche d'activité, et la liste des actions et réalisations figurera dans l'annexe du dossier d'évaluation.

Les missions des chercheur.es évoluent au cours de leur carrière. Les engagements et les résultats attendus sont différents selon les étapes du parcours professionnel.

L'évaluation est multicritère, mais **il n'est pas attendu que chaque chercheur.e réponde à l'intégralité des critères.**

L'évaluation prend en compte également les conditions dans lesquelles les activités et missions sont effectuées. Elle considère les éléments de contexte suivants :

- l'environnement des chercheur.es : les conditions de travail, les ressources disponibles, la maturité ou la fragilité du projet collectif dans lequel s'insère l'activité des chercheur.es,
- les périodes de réorientation scientifique : les CSS sont aussi attentives à ces périodes, que celles-ci résultent d'un choix personnel, d'une évolution des projets des collectifs ou d'une réorganisation des structures,
- les étapes du parcours professionnel : les missions des chercheur.es évoluent au cours de leur carrière. Les engagements et les résultats attendus sont différents selon qu'il s'agit de chercheur.es en début de carrière ou de chercheur.es dont la notoriété est confirmée ou encore de chercheur.es ayant des responsabilités d'animation et de direction importantes. Les jeunes chercheur.es doivent en priorité développer leur capacité à produire des connaissances génériques et confronter leurs travaux au jugement de leurs pairs. Les chercheur.es seniors associent généralement plusieurs des composantes du métier. Ils/elles ont des profils personnels diversifiés dont INRAE a besoin et que l'évaluation doit prendre en compte.

¹³ Groupe inter-organisme sur l'évaluation de la recherche finalisée (EREFIN) <https://esr-wikis.adc.education.fr/ca2co/index.php/Nomenclatures> : 4.1.1 Nomenclature propos%C3%A9e par le groupe EREFIN

Pour une bonne prise en compte de ces éléments contextuels, il est demandé aux personnes en évaluation de les expliciter dans leur rapport.

2.2. Des orientations nouvelles pour INRAE

Les évolutions actuelles des métiers de la recherche et la création du nouvel institut INRAE impliquent des inflexions qui pourront être prises en compte lors des évaluations comme :

- l'expertise et l'appui aux politiques publiques,
- la recherche en partenariat en vue d'une contribution à toutes formes d'innovation,
- la prise en compte de l'interdisciplinarité.
- La contribution à l'ouverture de la science et à la réutilisation des résultats scientifiques

2.2.1. L'expertise et l'appui aux politiques publiques

L'expertise et l'appui aux politiques publiques permettent la mise à la disposition des acteurs/actrices porteur.se.s de politiques publiques (ministères, agences, collectivités territoriales, institutions européennes et internationales...), des connaissances scientifiques et techniques, des outils et des méthodes qui permettent d'éclairer, concevoir, mettre en œuvre et évaluer les politiques publiques. A INRAE, ces activités prennent des formes variées : expertises scientifiques collectives, prospectives, études et recherches pour et sur les politiques publiques, expertises, formations, groupes de travail, participations à des instances d'acteurs publics, conception et gestion d'observatoires ou de bases de données, normalisation... L'ensemble de ces activités peuvent s'organiser autour de deux entrées permettant une vision synthétique globale : les grandes étapes du cycle de vie des politiques publiques d'une part, et les modes d'activités d'expertise et d'appui aux politiques publiques au sein d'INRAE d'autre part.

L'ensemble de la communauté scientifique, d'ingénieur.es et de chercheur.es d'INRAE a vocation à s'investir dans le continuum recherche-expertise et appui aux politiques publiques, à des degrés variés selon l'étape dans la carrière, selon les domaines, thèmes et objets, et selon la taille des collectifs¹⁴.

2.2.2. La recherche en partenariat en vue d'une contribution à toutes formes d'innovation

Les innovations sont le fruit de partenariats diversifiés avec des établissements de recherche ou de formation, des centres techniques ou instituts techniques agricoles et agro-industriels, des pôles de compétitivité, des acteurs économiques publics et privés, des acteurs/actrices de la société civile - qui privilégient la co-construction du processus de création de valeur entre tous les acteurs ou actrices de la chaîne. Aujourd'hui, les défis de grande ampleur auxquels fait face la recherche (transitions agricole, alimentaire, énergétique, environnementale et climatique), et auxquels s'ajoutent les défis de la compétitivité économique du pays et de sa cohésion sociale, renforcent le besoin **d'innovations responsables**. On entend par « innovations responsables » des actions de recherche avec des impacts économiques, ou politiques, ou environnementaux, ou sociétaux ou encore sanitaires. Être partenaire, c'est produire avec un autre, quelque chose de plus et de différent de ce qui aurait été produit seul, c'est créer de la valeur sociale, sociétale ou économique, tout en maintenant la permanence des principes de qualité scientifique de la recherche, de défense de l'intérêt général et des biens publics et de responsabilité quant aux conséquences et aux impacts de la recherche.

Il est donc essentiel que la démarche partenariale des chercheur.es soit explicitée en termes de co-conception, de co-construction et co-réalisation, sur des programmes à long terme, jalonnés de projets plus ciblés ; partenariat qui pose et permet de répondre à des questions de recherches originales et partagées¹⁵.

¹⁴ <https://www.inrae.fr/collaborer/expertise-appui-aux-politiques-publiques> - <https://app.inrae.fr/>

¹⁵ <https://partenariat.intranet.inrae.fr/>

2.2.3. L'interdisciplinarité

Le déploiement important des pratiques interdisciplinaires au sein de l'Institut nécessite de faire évoluer le dispositif d'évaluation, pour mieux prendre en compte la singularité de ces pratiques dans l'analyse des activités des chercheurs.

Dans cette perspective, nous faisons le constat d'une double nécessité : mieux décrire les pratiques interdisciplinaires à l'œuvre et rediscuter des enjeux de l'évaluation dans ce contexte. Le choix a donc été fait de construire et déployer une démarche expérimentale d'évaluation des recherches interdisciplinaires sur le temps du mandat des CSS (2024-2028) pour capitaliser progressivement sur la diversité des dossiers soumis chaque année et sur un exercice réitéré d'évaluation. Nous avons initié un travail d'analyse des pratiques interdisciplinaires (analyse des dossiers, entretiens auprès des chercheurs, ...) dans le périmètre de la CSS « Agronomie, Elevage et Forêt » dans laquelle s'inscrivent des chercheurs des sciences du vivant pratiquant une interdisciplinarité avec d'autres disciplines biologiques mais aussi sciences biophysiques, mathématiques, sciences sociales, etc ...

Les résultats et retours d'expériences de cette première année ont permis de valider l'existence d'une grande diversité de pratiques et de rapports à l'interdisciplinarité. Ils ont permis d'identifier qu'il pouvait s'agir d'une collaboration entre une discipline d'un domaine thématique et une discipline plus méthodologique, ou la réunion de plusieurs disciplines différentes dont les démarches et connaissances s'intègrent à partir de l'étude d'un objet-problème, ou encore, une démarche intimement liée à la pratique transdisciplinaire avec des acteurs producteurs, acteurs de la société civile, élus, etc... Les chercheurs qualifient l'interdisciplinarité comme une démarche, une pratique mise en œuvre ponctuellement dans le cadre d'un projet ou comme une dimension de leur identité scientifique en raison de leur discipline d'appartenance ou d'un choix de posture de recherche.

Le constat de cette diversité et évolution des pratiques interdisciplinaires nous a amenés à modifier les questions proposées l'an dernier dans la fiche d'évaluation approfondie et qui visaient la description plus détaillée de ces pratiques. Le nouveau format est simplifié avec des questions plus ouvertes pour vous permettre, si vous le souhaitez, de faire valoir votre *propre* pratique de l'interdisciplinarité. Cette année nous tenterons l'exercice de l'évaluation en croisant le regard de deux membres de la CSS (le binôme étant composé d'un membre du groupe de travail en charge de cette réflexion sur les pratiques interdisciplinaires). Cela supposera un travail en amont avec les membres de la CSS sur les enjeux de l'évaluation. Nous organiserons des webinaires dédiés pour les chercheurs désireux d'échanger avec nous directement sur cette démarche et autour de vos interrogations.

Nous invitons également les chercheurs en évaluation allégée à exprimer en quelques lignes leur souhait d'être évalués sur leur activité interdisciplinaire dans leur prochain dossier d'évaluation approfondie. Ce retour contribuera à un premier repérage des dossiers et des pratiques d'interdisciplinarité à traiter dans les prochaines vagues.

2.2.4. La prise en compte des pratiques de science ouverte

Le plan d'action Science Ouverte d'INRAE, porté par la Direction pour la Science Ouverte (DipSO)¹⁶, découle directement de la politique nationale décrite dans le Plan National pour la Science ouverte¹⁷ du Ministère de l'Enseignement Supérieur, Recherche et Innovation. Il définit trois grandes classes d'activité en science ouverte :

- les publications,
- les données ou codes logiciels,
- les recherches et sciences participatives.

¹⁶ Direction pour la science ouverte, INRAE : <https://ist.inrae.fr/list-a-inrae/dipso/>

¹⁷ <https://www.ouvrirlascience.fr/deuxieme-plan-national-pour-la-science-ouverte-2021-2024/>

Les publications

Des définitions sur les différents types de publications sont données dans l'Annexe VIII (notamment sur les revues prédatrices). Les chercheur.es sont libres de définir leur stratégie de publication dans leur dossier. Dans le cadre du plan d'action INRAE « Science Ouverte », les chercheur.es sont incité.es à appliquer les bonnes pratiques suivantes¹⁸ :

- **déposer en archive ouverte toutes les publications**, dans leur version autorisée, qu'elles aient été publiées dans des revues sous abonnement ou en libre accès (avec ou sans APC (Article Processing Charge)) afin d'en garantir une conservation pérenne
- **créer votre identifiant chercheur.e** (IDHAL, ORCID, etc.) pour être identifié.e de manière univoque et donner une meilleure visibilité à vos publications dans les bases de données et les archives ouvertes ; le référencement dans HAL-INRAE des publications est obligatoire
- **protéger vos droits** en vérifiant le contrat de cession des droits d'auteur de l'éditeur afin de conserver la possibilité d'exploiter en libre accès ses publications, notamment pour le dépôt en archive ouverte,
- **publier des preprints** (arXiv, bioRxiv) et envisager d'autres modèles innovants reposant notamment sur la relecture ouverte par les pairs : Peer Community In (PCI), Open Research Europe, etc.,
- **utiliser les réseaux sociaux académiques** comme des outils de communication (ResearchGate, Academia...) et non comme des outils de dépôt de publications. Le dépôt de textes intégraux sur ces réseaux ne remplace pas le dépôt dans une archive ouverte.

À INRAE, il est attendu que l'évaluation des chercheur.es se base sur les publications déposées en libre accès afin d'atteindre l'objectif de 100% des publications en accès libre en 2030. La DipSO développe des outils adaptés et des aides personnalisées pour atteindre cet objectif via HAL INRAE. Dans le cadre de l'évaluation par les CSS, une procédure simple a été mise en place pour que les personnes évaluées puissent exporter directement, sous le format demandé par la DEV pour l'annexe, la liste des productions déposées dans HAL INRAE (voir Annexe VI).

Il est conseillé – dans l'annexe du dossier d'évaluation ou de candidature qui regroupe les productions – de décrire les contributions et rôle des personnes évaluées ou candidates dans l'obtention d'un résultat en utilisant la nomenclature CreDit¹⁹ comme référentiel de vocabulaire.

Les données et codes logiciels

Les données et codes doivent être gérés tout au long de leur cycle de vie selon les principes F.A.I.R.²⁰, c'est-à-dire Faciles à trouver, Accessibles, Interopérables et Réutilisables. L'objectif des principes FAIR est donc de favoriser la découverte, l'accès, l'interopérabilité et la réutilisation des données partagées. Chaque principe FAIR se décline en un ensemble de caractéristiques que doivent présenter les données et les métadonnées pour faciliter leur découverte et leur utilisation par les hommes mais aussi par les machines.

Sont décrits dans l'Annexe VIII les quatre éléments du principe « FAIR », ainsi que les **recommandations pour les mettre en œuvre**.

Le cas de code source d'un logiciel : il existe un processus permettant de déposer des codes sources de logiciels via HAL INRAE, et leur archivage pérenne dans Software Heritage²¹. Le dépôt dans HAL INRAE permet la citabilité, l'archivage étant pris en charge par Software Heritage. Pour être transféré à Software Heritage, le fichier déposé doit être sous licence libre et ne peut pas être sous embargo.

Les sciences et recherches participatives

¹⁸ <https://science-ouverte.inrae.fr/fr/la-science-ouverte/les-10-actions-phares-de-la-science-ouverte-inrae/100-des-publications-en-libre-acces-en-2030>

¹⁹ <https://credit.niso.org/>

²⁰ Wilkinson, M., Dumontier, M., Aalbersberg, I. et al. The FAIR Guiding Principles for scientific data management and stewardship. Sci Data3, 160018 (2016). <https://doi.org/10.1038/sdata.2016.18>

²¹ <https://www.softwareheritage.org/?lang=fr>

« Les sciences et recherches participatives sont des formes de production de connaissances scientifiques auxquelles participent, aux côtés des chercheurs, des acteurs de la société civile, à titre individuel ou collectif, de façon active et délibérée. » (Charte des Sciences et Recherches participatives en France, mars 2017).

- **Les types d'acteurs possibles** : les participants non académiques peuvent être d'origine très variée : des publics scolaires et leurs enseignant.es, des bénévoles passionnés, conscientisés, amateurs de science, amateurs du dispositif (notamment dans le cas des plateformes numériques ludiques), amateurs experts, ou bien des participants ayant un intérêt professionnel ou économique pour le projet (par exemple des agriculteurs, des éleveurs, des forestiers, des transformateurs, des élus, des associations, ...).
- **Quelques types d'actions** : dans les projets de Sciences et Recherche Participatives (SRP), le degré de participation des acteurs non académiques et les modalités de celle-ci sont également très divers. De nombreuses typologies ont été proposées pour distinguer les différents types de projets participatifs. A titre d'exemple, celle de Bonney *et al*²². distingue 3 types de projets de SRP : les projets contributifs (*i.e.* contribution à la collecte de données type crowdsourcing), les projets collaboratifs (participation des acteurs non-académiques à la collecte de données mais également à l'interprétation des données et à la valorisation) et les projets co-crés (participation des acteurs non académiques à toutes les étapes, y compris définition des questions de recherche et gouvernance du projet).
- **Les grandes particularités d'un projet en SRP** : les projets de SRP poursuivent toujours un objectif de production de connaissances. Ils contribuent également, de manière plus ou moins explicite, à une forme de médiation scientifique, permettant l'appropriation des résultats scientifiques ou des éléments pour comprendre les controverses, ou encore l'acculturation à la démarche de recherche. Enfin, il peut y avoir des objectifs à visée transformatrice de la société (recherche action, recherche intervention, recherche impliquée, ...) par la capacitation (empowerment) des participants, la co-conception de politiques publiques ou de systèmes agricoles, la création de nouvelles variétés, etc.
- **Les relations avec ses collaborateurs/trices** : les SRP représentent un changement profond dans la façon de créer des connaissances avec les différents acteurs du projet et de faire circuler cette connaissance. Cela implique souvent une certaine prise de risque des acteurs engagés qui peuvent notamment craindre d'être instrumentalisés.
- **Des indicateurs de suivi d'un projet en SRP** : on peut sans doute considérer qu'un projet a réussi si les différents partenaires sont satisfaits à l'issue de celui-ci, sur les deux dimensions « avancée des connaissances » et « médiation, pédagogie ». En conséquence, il peut y avoir une variété des productions issues de telles démarches, outre des publications scientifiques et des données.

2.2.5. Une attention particulière portée à l'intégrité scientifique

L'intégrité scientifique correspond à l'ensemble des règles et valeurs qui doivent régir l'activité de recherche pour en garantir le caractère honnête et scientifiquement rigoureux, tant sur le plan des méthodes d'acquisition et de traitement des données, que d'interprétation et de diffusion des résultats, et de reconnaissance des contributions. INRAE a réaffirmé dans son document « Politique et disposition en faveur de l'intégrité scientifique²³ » l'importance qu'il attachait au respect de cette valeur désormais inscrite dans la loi et dans le Code de la Recherche et dont les principes fondateurs sont : **fiabilité, honnêteté, impartialité, indépendance, objectivité et transparence.**

Les chercheur.es - comme les membres des CSS - sont entre autres invité.es à porter une attention particulière dans la rédaction comme dans la lecture du dossier à des points comme (non limitatifs) :

- l'adéquation des approches engagées et des méthodologies mises en œuvre au regard de la question abordée,
- la fiabilité, la traçabilité des méthodes de collecte des données ainsi que l'archivage et la mise à disposition de ces dernières,
- les procédures de traitement des données permettant d'attester de la robustesse des résultats présentés,
- la gestion des collaborations et la stratégie de publication,

²² Bonney, R., Phillips, T. B., Ballard, H. L., & Enck, J. W. (2016). Can citizen science enhance public understanding of science? *Public Understanding of Science*, 25(1), 2–16. <https://doi.org/10.1177/0963662515607406>

²³ https://www.inrae.fr/sites/default/files/pdf/POLITIQUE_SCIENTIFIQUE_WEB.pdf

- les pratiques de diffusion et de publication des résultats garantissant la reconnaissance des contributions. Une attention particulière est à porter à la signature des publications dans le respect de la diversité des pratiques et disciplines : des repères sur ce sujet ont été formalisés dans une note du Comité de Déontologie et d'Intégrité Scientifique d'INRAE²⁴ qui indique notamment que :
 - tout.e auteur.e doit apporter une contribution intellectuelle directe et substantielle à au moins un des points suivants : conceptualisation de la recherche, conception ou développement des méthodes et des outils de la recherche, recueil, analyse, gestion, interprétation ou visualisation des données, validation des résultats, rédaction du manuscrit,
 - tout.e auteur.e doit être capable de défendre tout ou partie du contenu de la publication,
 - le ou la responsable du projet (qui peut être l'auteur correspondant) se porte garant de l'exactitude du contenu de la publication dans son entier. Les autres auteurs sont responsables de la véracité des assertions que leur position au sein du projet leur permet de vérifier,
 - tous les auteur.es doivent approuver la version finale du manuscrit et la liste des co-auteur.es.
- une pratique impartiale de l'expertise, de la relecture d'articles, ou de reviewing de projets,
- la participation à des actions de sensibilisation à l'intégrité scientifique et l'accompagnement des étudiant.es et personnels encadrés sur ce sujet.

Les chercheur.es évalué.es sont ainsi appelé.es à documenter l'attention qu'elles/ils portent au respect de l'intégrité scientifique dans la diversité des missions qu'elles/ils assurent et à toutes les étapes de la chaîne de production et de diffusion des connaissances. Cette analyse peut être éclairée par des éléments expliquant l'importance du fonctionnement du collectif dans lequel elles/ils évoluent pour la prise en compte de cette valeur. Les CSS jouent un rôle de reconnaissance des bonnes pratiques et des modalités d'organisation favorisant l'intégrité scientifique et d'identification d'éventuelles pratiques qui s'en écarteraient.

2.3. Les critères de titularisation des CRCN

Les titularisations sont examinées au terme de la première année de recrutement de l'agent. Comme les dates de recrutement sont réparties dans l'année, les titularisations sont traitées en deux vagues. Les dossiers des chargé.es de recherche recruté.es de septembre (année n-1) à février de l'année 'n', sont examinés par les CSS au premier trimestre de l'année 'n+1' ; pour les autres, ils sont examinés fin-septembre-début octobre de l'année 'n+1'.²⁵

L'avis sur la titularisation est fondé sur l'analyse des trois critères suivants :

- l'élaboration et l'appropriation du projet de recherche ; cette appropriation est mesurée par la qualité de la présentation du projet de recherche : les CSS chercheront à apprécier à travers cette présentation :
 - la capacité de la/du CRCN à positionner le projet par rapport aux recherches développées dans l'unité,
 - sa maîtrise du contexte scientifique et l'adéquation de ses compétences au projet présenté,
 - sa capacité à expliciter et justifier la démarche envisagée pour les deux prochaines années,
- la prise en charge effective du projet de recherche ; l'engagement effectif dans les premiers travaux est attendu. Il doit confirmer la maîtrise des méthodes et des outils à mettre en œuvre : bibliographie et analyse d'articles scientifiques, engagement d'expérimentations, première exploitation de résultats, prise de contact pour des collaborations, formation complémentaire... Il sera confirmé par des premières réalisations,
- les collaborations, en particulier au sein de l'unité : l'interaction avec différentes personnes de l'unité, l'intérêt manifesté pour les recherches de l'unité et l'intégration dans le collectif sont appréciés par différentes actions que les chercheur.es et leur responsable scientifique préciseront dans le dossier. Au-delà de l'intégration dans une équipe ou unité d'accueil, c'est l'aptitude de la/du CRCN recruté.e à s'insérer dans un collectif de recherche qui est appréciée.

²⁴ https://intranet.inrae.fr/national/app/uploads/2021/02/Note_signatures_CoDISINRAE_vfinale61.pdf

²⁵ Voir la fiche « Conseil Pratique » correspondante <https://evaluation.intranet.inrae.fr/chercheurs/conseils-pratiques>

Les conditions et les attendus de ce stage ayant été précisés avec les responsables et consignés dans un document de suivi²⁶, les commissions doivent apprécier si les engagements sont remplis de part et d'autre.

Par ailleurs, les CSS sont attentives à l'adéquation de l'environnement au projet proposé et à la bonne valorisation des compétences des chercheur.es.

Les avis des CSS sont transmis à la direction générale d'INRAE qui arbitrera les titularisations.

2.4. Le suivi des CRCN pendant les cinq années post-recrutement, et des nouveaux agents DR2

Le recrutement comme chercheur.e à INRAE marque une étape essentielle dans une carrière scientifique. Être un nouveau scientifique dans une équipe et unité de recherche avec un statut de permanent est une situation différente d'un CDD ou d'un contrat de post-doctorat avec des missions sur des termes courts. Ainsi, afin d'asseoir le démarrage des personnes nouvellement recrutées à INRAE, un suivi en trois étapes sur les cinq premières années d'activités post-recrutement est mis en place.

Après la titularisation, trois et cinq ans après le recrutement, les CSS examineront les dossiers de ces chercheur.es, selon les modalités classiques d'une évaluation de type « Approfondie ». Lors de l'évaluation à cinq ans, un avis de la /du chef.fe de département est demandé.

Les concours annuels de recrutement des DR2 INRAE sont ouverts aux chercheur.es INRAE déjà CRCN ou CRHC, ainsi qu'à tout.e candidat.e extérieur.e remplissant les conditions pour concourir. Les personnes extérieures à INRAE recrutée comme DR2 auront une évaluation de type « Approfondie » deux ans après leur recrutement.

2.5. Les critères pour les promotions

Les CSS examinent les promotions de CR Classe Normale (CRCN) vers CR Hors-Classe (CRHC), de CRHC vers CDHC échelon Exceptionnel (CRHCEX) et de DR1 vers DREX1 et DRX1 vers DREX2. L'accès au corps de DR (DR2) se fait par concours et la promotion DR1 par une commission d'avancement spécifique qui n'implique pas les CSS.

Les dossiers de candidature (hors évaluation) ne nécessitent pas d'avis de la hiérarchie. De ce fait, celle-ci n'est pas informée d'une éventuelle candidature. S'il/elle le souhaite, le/la candidat.e peut l'informer.

2.5.1. Les critères pour la promotion CRHC

Le processus de promotion au grade Hors Classe des Chargé.es de Recherche est décrit dans la note de service INRA 2018-24. Elle indique notamment que :

« Deux parcours possibles s'offrent aux chargé.es de recherche :

1. un prolongement dans la carrière de chargé.e de recherche pour les chercheur.es ayant une contribution régulière à la production de connaissances, académiques et non académiques, dans toute la diversité du métier de chargé.e de recherche, par le passage du grade CRCN vers celui de CRHC après examen des dossiers de candidatures par les commissions scientifiques spécialisées (CSS),
2. une inflexion vers des fonctions de direction de la recherche pour les chercheur.es ayant un rayonnement scientifique international avéré, des activités d'animation de collectifs et de formation, une contribution à la valorisation des connaissances pour l'innovation et/ou l'appui aux politiques publiques (CRCN ou CRHC vers le corps des Directeurs/trices de Recherche (DR)).

²⁶ Il s'agit du document-navette remis par le département, dès le recrutement, à la hiérarchie des chercheur.es et qui permet le suivi du stage par l'unité et le département. Ce document est mis à disposition des évaluateurs et évaluatrices.

L'ensemble de la carrière scientifique depuis le recrutement dans l'Institut des candidat.es au grade de CRHC est examiné. L'évaluation porte sur le bilan de l'activité et la qualité des réalisations. Les candidat.es à la promotion apportent les éléments de contexte jugés utiles à l'analyse de ce bilan. Les CSS examinent plus particulièrement la trajectoire des chercheur.es, en analysant les régularités, les prises de risque, les ré-orientations ou ruptures, et ce sur les dimensions que le ou la chercheur.e couvre dans ses activités. Il est important que la personne candidate explicite les transitions et les choix effectués lors de la trajectoire, qu'elle ait une réflexivité sur son parcours et qu'elle en montre la cohérence.

Dans ce cadre, les CSS donnent un avis sur la qualité scientifique du dossier. Les CSS s'attachent à examiner les différentes dimensions de l'activité en lien avec le profil d'activité déclaré sur les quatre dimensions traitées par l'évaluation (voir Annexe I). En parallèle, elle s'attachera à examiner ces dimensions sous l'angle de :

- la qualité et la régularité dans les productions,
- le rôle joué dans le ou les collectifs dans le(s)quel.s la personne a effectué ou effectuée ses missions,
- ses interactions et son réseau de collaborations hors unité.

Les CSS attribuent à chaque dossier, en se basant sur les critères ci-dessus, un avis soit favorable, soit réservé, soit défavorable. Un avis réservé indique que le dossier ne répond pas à ce jour aux critères attendus, mais que ces critères ne sont pas loin d'être atteints. L'avis défavorable indique que les critères sont loin d'être atteints. Ces avis et les argumentaires les accompagnants sont transmis à la direction générale de l'Institut pour arbitrage.

Comme le stipule la note de service 2018-24, à niveau équivalent d'avis par les CSS (principalement les dossiers ayant reçu un avis favorable), les agents ayant atteint l'échelon sommital de leur grade seront à privilégier afin de débloquent leur carrière. Après arbitrage par la direction générale d'INRAE sur la base des avis formulés, un courrier est transmis par la direction des ressources humaines (DRH) à chaque candidat.e l'avisant de la décision prononcée à son égard par la direction générale. Les chercheur.es qui souhaiteraient, suite à ce courrier, avoir des informations sur cette décision sont invité.es à contacter la DEV (css-contact-dev@inrae.fr). Si, à la suite d'un avis favorable, le candidat n'est pas promu.e par manque de possibilité, l'avis reste valide 2 ans supplémentaires. Dans ce cas, il faut faire acte de candidature, sans déposer de nouveau dossier.

2.5.2. Les critères pour la promotion à l'échelon exceptionnel des CRHC

Le décret 2022-758 encadre notamment les conditions d'accès au nouvel échelon exceptionnel HEB des CRHC (NS INRAE 2023-2). L'avancement à l'échelon exceptionnel du grade hors classe des chargés de recherche est accessible aux CR justifiant d'au moins trois ans dans le 7ème échelon des CRHC. Pour les avancements à l'échelon exceptionnel des CRHC, la CSS examine les dossiers des candidat.es. Elle CSS émet un avis (« proposé » ou « non proposé ») à destination de la direction générale d'INRAE.

Les critères de l'avancement à l'échelon exceptionnel des CRHC porteront sur la période depuis la nomination au grade de CRHC. Les CSS utiliseront les mêmes critères que pour la promotion au grade CRHC (particulièrement la qualité des nouvelles productions, les nouveaux rôles joués dans les collectifs et le renforcement des interactions et du réseau de collaborations hors unité du CR) sur la période depuis la nomination au grade CRHC.

2.5.3. Les critères pour la promotion DREX

Les CSS doivent donner des avis sur deux types de promotions concernant le grade de directeur de classe exceptionnelle (DREX) : les DREX1 et les DREX2. DREX1 est le premier échelon des DREX et cette promotion concerne les personnes qui sont directeurs/trices de recherche de première classe (DR1). La promotion au niveau DREX2 est ouverte aux personnes qui sont déjà DREX1.

Pour les promotions de DR1 vers DREX1, il est demandé aux chercheur.es de décrire **plus précisément** leurs activités depuis leur promotion ou recrutement au grade DR1. Pour les promotions de DREX1 vers DREX2, il est demandé aux chercheur.es de décrire **plus précisément** leurs activités depuis leur promotion au grade de DREX1.

Afin de rendre leur avis sur la promotion pour ces deux échelons du grade de directeur/directrice de classe exceptionnelle, les commissions examinent les quatre dimensions A, B, C et D (voir Annexe I), et plus particulièrement :

- la qualité, l'originalité et la visibilité des productions scientifiques, incluant les aspects de formation,
- la vision stratégique du domaine,
- la contribution à la mission de recherche finalisée d'INRAE,
- la nature des responsabilités collectives assumées au sein d'INRAE.

III Les méthodes de travail des CSS

Les CSS travaillent à la fois sur l'évaluation-conseil, les promotions, et les titularisations des chargé.es de recherche (voir 1.2). Les méthodes sont identiques. Seuls les circuits des avis et messages diffèrent. Pour l'évaluation-conseil, un message est rédigé à l'attention du/de la chercheur.e. Pour les autres points, un avis est rédigé à l'attention de la direction générale pour aider à la prise de décision et l'arbitrage.

3.1. Les informations à disposition des évaluateurs/trices pour éclairer le contexte

Les chercheur.es d'une même unité sont évalué.es (en mode « Approfondi ») la même année, en général l'année qui suit l'évaluation de l'unité par le Hcéres. Le rapport complet du Hcéres est mis à disposition des évaluateurs et évaluatrices.

Les membres des CSS ont accès aux différents documents fournis par les chercheur.es évalué.es ou faisant acte de candidature (voir Annexe V pour la liste des documents par type d'évaluation ou candidature). Notamment, les chercheur.es ont la possibilité de transmettre un message personnel à la CSS, saisi en ligne sur le site de dépôt des dossiers, indépendamment de leur hiérarchie.

Les chercheur.es en évaluation transmettent leur dossier à la direction d'unité qui appose un avis après un entretien. Dans la rédaction de cet avis destiné à la CSS, la direction apporte des informations complémentaires en précisant, par exemple, l'environnement des chercheur.es ou des missions particulières qui leur auraient été confiées. Il n'est pas demandé d'avis de la direction d'unité dans le cas de promotions. Lorsque la personne est candidate ET en évaluation, l'avis de la direction d'unité ne doit porter que sur la période couverte par l'évaluation, et non sur la candidature.

Les chercheur.es en évaluation et/ou candidat.es ont la possibilité d'indiquer dans les premières pages de leur fiche ou rapport des informations complémentaires notamment sur des absences prolongées au cours de la période. Il est donc de leur responsabilité de préciser ces éléments factuels dans cet espace dédié, car par souci d'équité, ce sont les seules informations complémentaires qui seront prises en compte par la CSS.

3.2. L'analyse des dossiers et la production des messages

En amont du travail en commission, des rapporteur.es sont désigné.es par le bureau de la CSS pour chacun des dossiers. L'anonymat des rapporteur.es est préservé tout au long du processus. Il n'y a pas d'échange entre les rapporteur.es et les chercheur.es ou leur hiérarchie. Chaque évaluateur ou évaluatrice a accès à la totalité des dossiers des chercheur.es évalué.es par leur CSS (à l'exception des liens d'intérêt, voir plus haut). Pour conduire leur analyse du dossier, les rapporteur.es :

- se basent essentiellement sur les éléments étayés qualitatifs sur les actions réalisées décrites dans le rapport ou la fiche. Ils/elles peuvent également s'appuyer sur des activités listées dans l'annexe,
- considèrent les critères d'évaluation (voir Annexes I et II),
- identifient les résultats sur les différentes dimensions de l'activité et en analysent la qualité,

- apprécient les activités et missions en regard de l'ambition et de la finalité d'INRAE,
- apprécient les activités et missions autour de l'expertise et de l'appui aux politiques publiques, le partenariat et l'innovation, la science ouverte, l'intégrité scientifique et l'interdisciplinarité,
- donnent un avis sur le profil d'activité et son adéquation au projet plus global de l'unité et au stade de la carrière des chercheur.es,
- pondèrent cet avis en fonction d'éléments de contexte,
- examinent les perspectives présentées par les chercheur.es.

Le nombre de rapporteurs par dossiers varient selon le type d'évaluation :

- évaluation allégée : 1 rapporteur.e
- évaluation approfondie : 1 rapporteur.e
- candidature CRHC ou CRHCEX : 2 rapporteur.es
- candidature DREX1 et DREX2 : 2 rapporteur.es
- titularisation : 1 rapporteur.e

Pour présenter leur analyse en séance, les rapporteur.es complètent une grille de lecture qui leur est fournie pour construire leur analyse du dossier. La grille de lecture complétée est fournie à la DEV avant la séance plénière selon les modalités indiquées chaque année.

La présentation des dossiers en séance est suivie par une analyse collective par les membres de la CSS. Sur cette base, les rapporteur.es rédigent un message (pour les évaluations) ou un argumentaire (pour les candidatures) qui fait l'objet d'une validation en séance par l'ensemble des membres la CSS.

Dans le cadre d'une évaluation allégée, ciblée sur une description synthétique et qualitative des activités et productions, la CSS porte un avis sur la dynamique de l'activité depuis la dernière évaluation approfondie. Le message adressé aux chercheur.es pourra être très concis.

Si l'analyse du dossier fait apparaître qu'une intervention d'un.e responsable dans la chaîne hiérarchique au-delà de la direction d'unité est souhaitable, la commission rédige un message complémentaire à destination de la/du chef.fe de département et de la direction d'INRAE²⁷. Ces commentaires ou points d'attention peuvent concerner l'activité et les résultats des chercheur.es mais aussi des difficultés liées à leur environnement ou à la discordance entre compétences et stratégie scientifique de l'unité. La non remise d'un dossier par le ou la chercheur.e fait systématiquement l'objet d'un commentaire ou d'un point d'attention.

Une dizaine de jours après la tenue de la réunion de la CSS, le/la président.e de la CSS, accompagné.e du/de la référent.e DEV, reçoit les chef.fes de département concerné.es pour les informer des analyses de la CSS et des principaux messages qu'elle adresse à la direction générale d'INRAE notamment sur les situations particulières sur lesquelles elle souhaite attirer l'attention de la direction générale et de la hiérarchie (commentaires et points d'attention). Dans un deuxième temps, la direction générale décidera du suivi adapté à chacune de ces situations (voir Annexe IV).

3.3. La diffusion des résultats de l'évaluation

Le message de la CSS adressé aux chercheur.es en évaluation est transmis sous couvert de la direction d'unité. Le ou la chercheur.e peut répondre à la CSS en rédigeant sa réponse à l'emplacement dédié. Sa réponse sera transmise à la présidence de la CSS par la Direction de l'Évaluation ; elle sera portée à la connaissance de l'ensemble de la CSS en séance plénière, lors de la session suivante.

Les chercheur.es peuvent, dans un délai de deux mois, présenter un recours gracieux auprès du président-directeur général d'INRAE sur l'appréciation écrite les concernant (application des articles 30 et 50 du décret n°83-1260 du 30 décembre 1983 et des articles 10 et 13 du décret n°84-1207 du 28 décembre 1984). Ce recours doit exprimer les motifs de façon claire et précise.

²⁷ Voir plus haut paragraphe I et Annexe IV.

Les avis formulés par la CSS sur les titularisations, les candidatures aux promotions en CRHC et DREX sont portés dans un procès-verbal signé par la présidence de la CSS transmis à la direction générale et à la DRH.

En fin de campagne, les avis des CSS sur les titularisations et sur les promotions sont transmis aux chef.fes de département. Les messages des CSS aux chercheur.es sont également transmis aux chef.fes de département. Les dossiers de candidature ou d'évaluation ne sont pas transmis, sauf dans le cas d'un « commentaire » ou d'un « point d'attention ».

Il faut bien noter que seules les évaluations aboutissent à un message personnalisé de la CSS à la /au chercheur.e. Le processus de candidature n'aboutit pas à la rédaction d'un message personnalisé : les candidat.es reçoivent un courrier de la DRH les avisant du résultat de la promotion et les candidat.es sont invité.es à contacter la DEV pour des informations plus précises sur leur dossier.

Annexe I – Critères d'évaluation de l'activité des chercheur.es

Cette partie décrit les critères servant à analyser les activités des chercheur.es selon quatre dimensions et 14 types d'activités. Cette grille d'analyse vise à permettre une approche exhaustive de l'évaluation et la mise en valeur de profils d'activité différents (évaluation multicritère). Elle servira également de guide pour remplir les documents « annexe » qui accompagnent les différentes fiches et rapport d'activité.

A. Production de connaissances - Publications et autres valorisations de connaissances originales, reconnues dans la communauté scientifique de référence - Élaboration et animation de projets de recherche (académique, participatif, avec des partenaires privés ou publics)
B. Expertise et mobilisation des connaissances - Expertise scientifique et technique auprès des décideurs (pouvoirs publics nationaux ou internationaux, collectivités territoriales, des agences, etc.) - Valorisation des connaissances scientifiques en appui à l'innovation - Expertise scientifique et technique auprès de la communauté scientifique nationale et internationale - Contribution à l'analyse de l'impact sociétal de la recherche - Contribution aux débats d'idées et actions d'information
C. Formation par la recherche, formation initiale et continue - Contribution à la formation par la recherche - Contribution à la formation initiale et continue
D. Animation ou direction de collectifs institutionnels, de grands instruments, de ressources, de programmes ou de réseaux - Direction d'unité ou d'équipe - Conception ou responsabilité scientifique de ressources ou de dispositifs collectifs (grands instruments, observatoires, plateformes, collections de ressources biologiques, ...), infrastructures scientifiques collectives et infrastructures de recherche (dont les e-infrastructures) - Participation ou responsabilité dans des réseaux thématiques ou disciplinaires, nationaux ou internationaux - Animation de communautés (« community manager ») associées au développement de la science ouverte (ex. communauté de développeurs ou d'utilisateurs) - Responsabilité ou contribution importante aux activités d'appui à la recherche au sein des unités ou des départements (adjoint au département, chargé de partenariat, chargé Europe, chargé de mission RH, ...)

A. Production de connaissances

A1. Publications et autres valorisations de connaissances originales, reconnues dans la communauté scientifique de référence

Les critères quantitatifs comme les facteurs d'impact des revues ou les H index des personnes évaluées sont bannis. Ces productions sont donc vues sous l'angle de la bibliodiversité. La publication et la valorisation des travaux des chercheur.es est le premier descripteur de leur activité de recherche. Leur validation par les pairs aura fait l'objet d'un processus d'évaluation par un dispositif scientifique reconnu (journal, plateforme de valorisation, congrès...) par les communautés scientifiques incluant les processus d'évaluation transparents tel que proposé par des communautés scientifiques²⁸.

Les chercheur.es sont invité.es à expliciter leur stratégie de publication et valorisation, ainsi que leur contribution personnelle dans ces productions, en explicitant le cas échéant leur politique de paternité (« authorship »)²⁹.

Dans le cadre de l'intégrité scientifique, la stratégie d'analyses statistiques des résultats pourra être explicitée. Il est d'autre part recommandé de favoriser la valorisation groupée des résultats, plutôt que de découper les résultats d'une étude ou d'un projet de recherche en plusieurs articles ou autres types de valorisation.

²⁸ Par exemple : <https://peercommunityin.org/>

²⁹ Exemple de taxonomie de contributions : <https://credit.niso.org/>

Dans le cadre de la science ouverte :

- les nouvelles formes de publications (data paper, preregistration ou registered report³⁰, open peer review...) sont à indiquer,
- les manuscrits³¹, déposés sur une archive ouverte, sont pris en compte dans l'évaluation comme un descripteur de la dynamique de l'activité entre deux événements d'évaluation. Leur validation par les pairs reste indispensable et sera suivie attentivement par les CSS,
- les jeux de données, les codes et logiciels (ou applications) sont identifiés en tant que connaissances originales. Les données seront en conformité avec les principes FAIR (Facile à trouver, Accessible³², Interopérable, Réutilisable),
- un accent pourra être mis sur les modalités mises en œuvre pour la gestion et la mise à disposition de ces données (plan de gestion des données...),
- la réutilisation de données issues de la science ouverte, associée à des méthodologies d'analyse innovantes ou la production de métadonnées est prise en compte,
- les productions doivent être listées sous forme d'une référence bibliographique précisant le lien vers le site de l'éditeur (DOI), le lien vers la référence dans une archive ouverte (par ex dans HAL INRAE) et le texte intégral déposé dans l'archive. A noter : l'export HAL produit automatiquement les références sous cette forme.

A2. Élaboration et animation de projets de recherche (académique, participatif, avec des partenaires privés ou publics)

Ces activités comprennent la mise en place de partenariats ou de réseaux de partenaires et privilégient la co-conception et la co-construction du processus de création de valeur entre les acteurs en explicitant les choix et stratégies partenariales.

- Engagement (montage ou participation) dans des projets de recherches principalement en partenariat avec un ou plusieurs partenaires académiques, co-conception et co-construction de programmes de recherche avec les différents types de partenaires en précisant les questions de recherche partagées.
- Dialogue interdisciplinaire pour le montage au long terme de programmes de recherches, constitués de projets à plus courts termes.
- Mise en œuvre de démarches de recherche participative associant des acteurs ou actrices non-scientifiques-professionnel.les³³, individuel.les ou en groupe, participant de façon active et délibérée, que ce soit pour la collecte de données, la co-conception d'objectifs de recherche ou l'implication dans une autre étape du processus de recherche ...
- Coordination ou participation à l'animation de consortia multi-acteurs/actrices nationaux ou internationaux.

L'innovation ne porte pas que sur des critères économiques, mais sur tous les critères d'une innovation responsable comme les apports à la société, au sanitaire, à l'environnement et au politique. Mentionner la dimension – si elle existe – internationale et interdisciplinaire des programmes et projets.

³⁰ Modèle de publication et d'évaluation qui se fait en deux étapes : i) avant de commencer la recherche, les auteurs soumettent le protocole (les « matériels et méthodes » de la recherche) associé à l'hypothèse et à son contexte. La revue mène une première évaluation ; si le protocole est retenu (In Principle Acceptance, IPA), les auteurs ont l'accord pour publier les résultats dans cette revue ; ii) après l'obtention des résultats : la seconde évaluation s'attache à l'adéquation entre les résultats et le protocole.

³¹ « Manuscrit » désigne ici un document accessible sur une archive ouverte mais qui n'a pas encore fait l'objet d'une validation par les pairs

³² « Aussi ouvert que possible, aussi fermé que nécessaire »

³³ Le terme « acteurs ou actrices non-scientifiques-professionnel.les » renvoie aux acteurs ou actrices intervenant en tant que citoyen.nes.

B. Expertise et mobilisation des connaissances

B1. Activités d'expertise scientifique et technique auprès des décisionnaires (pouvoirs publics nationaux ou internationaux, collectivités territoriales, des agences, etc.)

Les activités d'expertise, de prospective et d'appui aux politiques publiques se développent en étroite synergie avec les travaux de recherche, afin de renforcer le continuum recherche – innovation – appui aux politiques publiques.

L'objectif est de valoriser les connaissances scientifiques et techniques pour répondre et accompagner les acteurs responsables de la conception, de la mise en œuvre et de l'évaluation des politiques publiques.

Trois principaux types de contributions peuvent être distingués en fonction de leur position dans le cycle de vie des politiques publiques :

- l'éclairage des parties prenantes sur les enjeux sociétaux pouvant faire l'objet d'interventions publiques au travers d'expertises scientifiques collectives, de prospectives ou d'études (dans le sens « advanced studies »),
- l'aide à la conception des politiques publiques et de leurs instruments. Elle se traduit notamment par des travaux d'analyse et évaluation au préalable et a posteriori d'instruments de politiques publiques,
- l'appui scientifique et technique à la mise en œuvre des politiques publiques. Il recouvre un champ de compétences et un grand nombre de travaux menés dans les unités de recherche et/ou dans des structures internes ou partenariales spécifiquement dédiées.

Ces points concernent :

- des activités d'expertises scientifiques collectives ou d'études,
- des activités de prospective : participation à une prospective coordonnée par la Délégation à l'Expertise scientifique collective, à la Prospective et aux Études (DEPE) ou directement coordonnée par un organisme acteur de politiques publiques (ministère, agence, collectivité territoriale, ...), participation au groupe prospective d'une alliance de recherche...,
- des actions d'information scientifique et technique, vulgarisation, contribution vers les politiques publiques,
- des actions de formation vers les acteurs publics (lien avec la dimension « C »),
- la participation à des instances (CA, CS) et comités d'experts d'acteurs publics non académiques (ANSES, OFB, EFSA, Cerema...),
- la participation à des dispositifs collectifs (observatoires, plateformes, collections,...) ou la responsabilité de dispositif pérenne (lien avec la dimension « D ») mobilisés en appui aux politiques publiques,
- des activités d'expertise répondant à une commande publique ou privée (expertise institutionnelle exercée par un individu ou une équipe),
- une contribution à la normalisation.

Ces activités sont à l'origine de différents types de produits, notamment : rapport d'expertise, d'expertise scientifique collective, de prospective ou d'étude ; publications techniques, ouvrage de synthèse à vocation de transfert, guides techniques, recommandations et propositions de normes ou réglementations, outils d'aide à la décision, organisations et actes de séminaires à destination d'acteurs ou actrices publiques, ... Ces activités avec les acteurs des politiques publiques sont porteuses de nouvelles questions de recherche souvent originales.

B2. Valorisation des connaissances et savoir-faire en appui à l'innovation

- Participation à des projets tournés vers l'innovation (preuve du concept, pré-maturation, prototype, essais pilotes, démonstrateur préindustriel ...).
- Déclarations d'inventions et de résultats valorisables et protection intellectuelle des résultats : savoir-faire, matériel biologique, modèle déposé, logiciel, bases de données, brevet, certificat d'obtention végétale....

- Création ou participation à la création d'une entreprise pour valoriser ses résultats de recherche, ou collaborer avec une start-up, pour lever des verrous scientifiques et technologiques et permettre l'émergence de start-up innovantes grâce aux recherches d'INRAE.
- Expertise pour des organisations professionnelles ou des acteurs ou actrices privé.es.
- Publication, valorisation dans des journaux et plateformes destinés aux professionnel.les.

B3. Activités d'expertise auprès de la communauté scientifique nationale et internationale

Ces activités traduisent l'insertion des chercheur.es dans la communauté scientifique, la reconnaissance de leur expertise scientifique et contribuent à leur visibilité.

- Contribution à l'édition scientifique. L'évaluation prendra en compte la contribution des chercheur.es à l'effort de validation des connaissances en réponse à la sollicitation de comités de rédaction de journaux ou de plateformes ouvertes dédiées à cette étape de validation. Les activités d'édition en lien avec la science ouverte sera prise en compte.
- Les activités d'évaluation de projets scientifiques, de rapports de thèse, d'HDR, et d'entités de recherche font parties de ce volet.
- Participation à des comités de thèses, des instances de recrutement, des instances d'évaluation individuelle ou de collectifs, jurys de concours, jurys de sélection ; participation à des conseils scientifiques.
- La représentation d'INRAE dans des instances ou organisations nationales, européennes ou internationales impliquées dans des réflexions stratégiques (ANR, alliances, PEER, Belmont, ...).
- Participation à des initiatives de la science ouverte selon le plan élaboré par l'INRA³⁴ et repris par INRAE.

B4. Contribution à l'analyse de l'impact sociétal de la recherche publique

L'engagement des chercheur.es est nécessaire au déploiement de la méthode, au recueil et à la qualité des données et à l'analyse de la contribution d'INRAE à des impacts sociétaux avérés ou en cours de déploiement. Il contribue à développer la culture et la compréhension de l'impact sociétal dans les collectifs de recherche, pour une meilleure réflexivité sur le positionnement de la recherche et ses valeurs dans la production de bénéfices pour la société.

Les activités en lien avec le déploiement de la méthode ASIRPA³⁵ seront prises en compte lors de l'évaluation par les commissions.

B5. Contribution aux débats d'idées et actions d'information

- Diffusion de connaissances (documents destinés à un public large de non spécialistes, ouvrages, films, site web, etc.).
- Conception et animation de débats avec les citoyen.nes (conférences ou colloques, autres manifestations).
- Actions d'information scientifique et technique, ouvrage de vulgarisation, contribution au profit d'acteurs ou actrices public.ques (citoyen.nes, élu.es, collectivités territoriales) ou privé.es. Organisation de visites de journalistes, de personnalités politiques.

C. Formation par la recherche, formation initiale et continue

C1. Formation par la recherche

- Encadrement de jeunes chercheur.es ou d'étudiant.es (universités, écoles d'ingénieur.es...). L'évaluation appréciera les différents niveaux de contribution. Dans tous les cas, cette contribution se traduira par des productions avérées.

³⁴ <https://www.inrae.fr/inrae-engage-science-ouverte>

³⁵ ASIRPA (Analyse des Impacts de la Recherche Publique Agronomique) est une approche d'évaluation des impacts socio-économiques de la recherche à l'échelle d'une institution de recherche. Elaborée par l'INRA il y a quelques années et poursuivi par INRAE, elle s'appuie en particulier sur la réalisation d'études de cas selon des modalités standardisées et fait régulièrement l'objet de développements nouveaux. <https://www6.inrae.fr/asirpa/>

Ce critère tiendra compte de l'existence d'un vivier d'étudiant.es, des règles des écoles doctorales et de la possibilité de se voir confier des enseignements dans un voisinage géographique raisonnable.

C2. Formation initiale et continue

- Responsabilité dans la conception et la conduite d'un cursus d'enseignement intégré dans une filière de formation, une école doctorale ou un réseau de formation national ou international (programme Erasmus Mundus, réseau Marie Curie, etc.).
- Conception et mise en place d'un projet pédagogique (module intégré dans un projet pédagogique portée par une équipe, MOOCs, jeux sérieux etc.).
- Participation à un module d'enseignement, à l'organisation de stages M2, responsabilité explicite dans des filières de formation ; organisation universités d'été.
- Contribution à la formation destinée à des professionnel.les acteurs ou actrices de politiques publiques ou à des acteurs ou actrices socio-économiques.

D. Animation, direction de collectifs institutionnels, de grands instruments, de ressources collectives, de programmes transversaux ou de réseaux

Il s'agit d'activités qui peuvent être exercées à différents niveaux de responsabilité :

- direction d'unité ou d'équipe,
- conception ou responsabilité scientifique de ressources ou de dispositifs collectifs (grands instruments, observatoires, plateformes, collections de ressources biologiques, ...), infrastructures scientifiques collectives et infrastructures de recherche (dont les e-infrastructures),
- participation ou responsabilité dans des réseaux thématiques ou disciplinaires, nationaux ou internationaux,
- animation de communautés (« community manager ») associées au développement de la science ouverte (ex. communauté de développeurs ou d'utilisateurs),
- responsabilité ou contribution importante aux activités d'appui à la recherche au sein des unités ou des départements (adjoint Chef.fe de département, chargé.e de partenariat, chargé.e Europe, chargé.e RH, chargé.e de communication, correspondant.e Appui aux Politiques Publiques ...)
- pilotage ou coordination dans le cadre d'opérations d'expertise collective, de prospective ou d'étude.

Annexe II – Matrice EREFIN des activités d'une unité de recherche

Le groupe EREFIN a associé la liste d'activité proposée avec une liste des types de productions correspondants, permettant notamment de servir de support à l'évaluation des structures³⁶.

Activités / Destinataires et collaborateurs	Production de connaissances	Constructions de partenariats, animation de structures et de réseaux	Mise à disposition de connaissances et de ressources (expertise, formation, diffusion)
A. Le monde de la recherche	Partenariats scientifiques		
	Production de connaissances - Publications de « rang A » et communications publiées dans des actes de congrès très sélectifs majeurs pour les STICS et SHS - Publications dans des revues dont le facteur d'impact est dans le premier quartile de ceux de la discipline - Ouvrages dont l'édition a été coordonnée par un ou des membres de l'unité - Ouvrages rédigés par un ou des membres de l'unité - Chapitres d'autres ouvrages - Brevets - Conférences invitées à des congrès internationaux - Communications lors de congrès avec actes	- Projets européens (PCRD) coordonnés par l'unité en cours pendant la période. - WP de projets européens en cours, coordonnés par l'unité - Projets scientifiques internationaux, ayant fait l'objet d'un appel d'offre compétitif, coordonnés par l'unité - WP de tels projets internationaux coordonnés par l'unité - Réseaux thématiques internationaux ou réseaux nationaux inter établissements « labélisés », animés par un membre de l'unité ; responsabilités dans les sociétés savantes - Conférences et congrès internationaux dont l'unité est organisatrice - Thèses Erasmus Mundus ou thèse en cotutelle internationale - Participations à des comités éditoriaux de revues scientifiques internationales - Participations à des comités scientifiques de grands programmes de recherche internationaux ou nationaux inter établissements - Projets en cours pilotes par l'unité, financés après appel d'offre compétitif (ANR...)	Grands instruments - Développement, mise à disposition) d'un grand instrument pour une communauté scientifique (nombre d'années /2 d'ETP de chercheurs, ingénieurs et cadres scientifiques de l'unité consacres a cette activité) - Bases de données et logiciels scientifiques mis a disposition d'une communauté scientifique

³⁶ <https://esr-wikis.adc.education.fr/ca2co/index.php/Nomenclatures> : 4.1.1 Nomenclature propos%C3%A9e par le groupe EREFIN

B. Les acteurs socio-économiques	Production de Connaissances opérationnelles et innovations	Partenariats socioéconomiques	Expertises et études, mise à disposition de techniques et d'instruments
	- Articles dans des revues techniques ou professionnelles ou dans des revues d'ingénierie largement diffusées dans le domaine - Guides techniques et ouvrages de synthèse destinés aux professionnels - Outils et modèles d'aide à la décision livrés aux utilisateurs ; logiciels déposés mis à disposition des utilisateurs ; brevets - Marques déposés, obtentions végétales... - Essais cliniques, études épidémiologiques - Prototypes, procédés, pilotes, démonstrateurs livrés à l'utilisateur - Licences associées à des brevets déposés par l'unité - Entreprises créées par des membres de l'unité	- Contrats ou projets de recherche partenariale dont le financement par les partenaires est supérieur à 50 000 € ou dans lequel est engagé au moins 0,5 ETP de l'unité - Thèses cofinancées par des partenaires socio-économiques (comme les bourses Cifre) en cours pendant la période évaluée. - Participations de membres de l'unité dans des conseils d'orientation stratégiques de partenaires ou de porteurs d'enjeux	- Missions d'expertise et d'étude réalisées pour des partenaires ou clients (nombre de rapports) ou, nombre d'années /2 d'ETP de chercheurs, ingénieurs et cadres scientifiques de l'unité consacrés à ces missions - Lignes directives dans le cadre de protocoles (ex. protocole clinique) - Formations destinées à des professionnels (nombre de jours d'intervention X nombre d'intervenants /20) - Développement (et mise à disposition) d'un grand instrument pour des partenaires socio-économiques (nombre d'années / 2 d'ETP de chercheurs, ingénieurs et cadres scientifiques de l'unité consacrés à cette activité)
C. Les pouvoirs publics	Production de connaissances opérationnelles	Partenariats avec les pouvoirs publics	Expertises scientifiques
	- Guides techniques - Outils et modèles d'aide ont la décision livrés aux utilisateurs publics (hors recherche) ; logiciels déposés mis à disposition d'une instance publique	- Projets de recherche avec un partenaire public hors recherche : ministères « techniques », régions.... dont le financement est supérieur à 50 000 € ou dans lequel est engagé au moins 0,5 ETP de l'unité ; thèses encadrées dans l'unité et financées par des partenaires publics hors recherche - Participations de membres de l'unité dans des conseils d'orientation stratégique ou des conseils scientifiques de partenaires publics (hors établissements de recherche, comités ANR ...)	- Rapports ayant fait l'objet d'une validation institutionnelle, transmis à des commanditaires publics ; contribution à des normes ou à des textes réglementaires. - Animation d'expertises scientifiques collectives - Contributions à une expertise scientifique collective - Membres de comités d'expertise permanents (ou groupes d'experts permanents d'agences de sécurité sanitaire...).

D. Les étudiants	Thèses soutenues pendant la période évaluée Stages de niveau master préparés dans l'unité HDR de membres de l'unité soutenue pendant la période évaluée Ouvrages pédagogiques Nouveaux modules de formation de niveau master élaborés par des membres de l'unité et mis en place	Coordination ou contribution à des masters Erasmus Mundus ou à des masters internationaux Coordination de masters	Formations assurées dans l'enseignement supérieur (nombre de services d'enseignants-chercheurs assurés par des membres de l'unité (EC, chercheurs, ingénieurs ...))
E. Les citoyens	Rapports d'analyse de la demande sociétale, d'analyses prospectives, analyse de besoins industriels	Articles de presse, interviews... Ouvrages destinés à un public large Manifestation grand public, débats science-société animés par l'unité, animation dans l'enseignement primaire ou secondaire	

Annexe III - Intitulés des treize CSS

Treize commissions évaluent les chercheur.es d'INRAE ; elles sont transversales aux départements. Douze d'entre elles sont principalement définies par les disciplines. Les périmètres de ces 12 CSS ont été adaptés aux nouvelles dynamiques scientifiques d'INRAE de façon à favoriser les interactions scientifiques jugées stratégiques. Ces périmètres sont validés par le Conseil Scientifique d'INRAE. Chaque chercheur.e choisit sa commission d'évaluation après une proposition par les chef.fes de département. Il est en particulier recommandé que les chercheur.es d'une même unité et d'une même discipline soient évalué.es par la même commission. Les chercheur.es qui ont un profil pluridisciplinaire et dont les disciplines scientifiques ne sont pas suffisamment représentées au sein d'une seule commission, peuvent soumettre leur dossier à deux commissions. Une treizième commission (SPR) évalue les chercheur.es ayant des activités de direction, d'animation ou d'appui à la recherche. Les noms et les compétences des évaluateurs sont disponibles sur le site Intranet d'INRAE de la Direction de l'Évaluation (DÉV)³⁷ :

- Agronomie, Élevage, Forêt (**AEF**)
- Biologie des Interactions Hôtes-Agresseurs, Symbiotes et Commensaux (**BIHASC**)
- Biologie Intégrative des plantes (**BIP**)
- Biologie Animale (**BioA**)
- Écologie, Biologie des Populations et dynamique des écosystèmes (**EBP**)
- Génétique Végétale et Animale (**GVA**)
- Microbiologie, Ecosystèmes Microbiens, systèmes agro-alimentaires, biotechnologies (**MEM**)
- Mathématique, Informatique, Sciences et Technologies du numérique, Intelligence artificielle et robotique (**MISTI**)
- Nutrition et Toxicologie (**NuTox**)
- Sciences Économiques, Sociales et de Gestion (**SESG**)
- Sciences et Ingénierie des Aliments, des Matériaux, produits biosourcés & Ressources d'origine résiduaire (**SIAM&R**)
- Soutien et pilotage de la recherche (**SPR**)
- Sciences de l'environnement : Terre, Eau et Atmosphère (**STEa**)

³⁷ <https://evaluation.inrae.fr/chercheurs/composition-des-css>

Annexe IV - Précisions sur les messages particuliers émis par les CSS

Dans certaines situations, les commissions d'évaluation souhaitent transmettre des commentaires ou des points d'attention à la hiérarchie en complément du message adressé à la/au chercheur.e.

- Un **commentaire** est un message adressé par la commission d'évaluation à la hiérarchie de niveau n+2 et/ou n+1, qui n'appelle pas de réponse formalisée de celle-ci.
- Un **point d'attention** est un message adressé par la commission d'évaluation au supérieur hiérarchique de niveau n+2 et à la Direction générale. La direction d'unité est informée par la lecture du message de la CSS adressé au/à la chercheur.e. Avec les éléments dont elle dispose dans le dossier, la commission d'évaluation considère en effet que l'intervention du niveau hiérarchique n+2 est nécessaire (principe de triangulation). La direction générale demande aux chef.fes de département leur propre analyse de la situation et les mesures mises en œuvres ou envisagées pour résoudre les difficultés relevées par une CSS. Au vu des éléments fournis, la direction générale décide du type de suivi à réaliser.

Traitement des points d'attention

Trois niveaux de suivi sont distingués selon le degré de gravité de la situation :

- **Suivi de type 1 : résolution à court terme**
Les éléments fournis par la hiérarchie de niveau n+2 sont explicites et les mesures prises sont de nature à régler à court terme les difficultés identifiées et rencontrées par le/la chercheur.e (ou faire évoluer positivement la situation). La direction générale considère alors que la situation ne mérite pas d'autre suivi.
- **Suivi de type 2 : suivi avec bilan à une échéance fixée**
Au vu des éléments fournis par la hiérarchie de niveau n+2 et des mesures déjà prises, la situation mérite un suivi dans le temps (à un ou deux ans). Ce suivi est réalisé par le ou la responsable hiérarchique n+2 qui peut solliciter une évaluation anticipée afin de faire un bilan à l'issue de la période fixée.
- **Suivi de type 3 : mise en œuvre du processus d'alerte**
L'analyse de la hiérarchie de niveau n+2 corrobore le diagnostic établi par la CSS et la responsabilité du ou de la chercheur.e est prépondérante. Il est nécessaire de prendre acte des carences et d'accorder à l'agent un délai permettant une évolution de sa situation. La direction générale envoie, sous couvert de la hiérarchie de niveau n+2, un courrier personnalisé à l'agent lui rappelant ses insuffisances et précisant l'échéance d'une évaluation approfondie deux ans plus tard.

Les dossiers concernant les chercheur.es ayant fait l'objet d'un point d'attention sont également transmis pour information à leur président.e de Centre, d'après la charte managériale d'INRAE.

NB : à chaque étape, si le problème est résolu, le ou la chercheur.e sort du processus.

Annexe V - Les différents types d'évaluation et les documents associés

Je suis en **évaluation allégée, non candidat.e**. Je dois fournir :

- La Fiche d'Activité (FA) « Allégée » sur la période
- L'Annexe « Evaluation » sur la période, avec avis de la direction d'unité
- Facultatif : fascicule des principales productions confidentielles ou absentes de HAL-INRAE ou autres dépôts publics

Je suis en **évaluation allégée et candidat.e à CRHC ou CRHCEX**. Je dois fournir :

- Le Rapport d'Activité (RA) « Candidature CRHC/CRHCEX Avec Evaluation » depuis la nomination au grade actuel avec perspectives
- Annexe « Candidature CRHC/CRHCEX Avec Evaluation » depuis la nomination au grade actuel avec avis de la direction d'unité uniquement sur la période couverte par l'évaluation
- Facultatif : fascicule des principales productions confidentielles ou absentes de HAL-INRAE ou autres dépôts publics

Je suis en **évaluation allégée et candidat.e à DREX**. Je dois fournir :

- Le Rapport d'Activité (RA) « Candidature DREX Avec Evaluation » avec perspectives
- Annexe « Candidature DREX Avec Evaluation » depuis la nomination au grade actuel avec avis de la direction d'unité uniquement sur la période couverte par l'évaluation
- Facultatif : fascicule des principales productions confidentielles ou absentes de HAL-INRAE ou autres dépôts publics

Je suis en **évaluation approfondie, non candidat.e**. Je dois fournir :

- Le Rapport d'Activité (RA) « Evaluation » sur la période
- L'Annexe « Evaluation » sur la période avec avis de la direction d'unité
- Facultatif : fascicule des principales productions confidentielles ou absentes de HAL-INRAE ou autres dépôts publics

Je suis en **évaluation approfondie et candidat.e à CRHC/CRHCEX**. Je dois fournir :

- Le Rapport d'Activité (RA) « Candidature CRHC/CRHCEX Avec Evaluation » depuis la nomination au grade actuel avec perspectives
- L'Annexe « Candidature CRHC/CRHCEX Avec Evaluation » depuis la nomination au grade actuel avec avis de la direction d'unité uniquement sur la période couverte par l'évaluation
- Facultatif : fascicule des principales productions confidentielles ou absentes de HAL-INRAE ou autres dépôts publics

Je suis en **évaluation approfondie et candidat.e à DREX**. Je dois fournir :

- Le Rapport d'Activité (RA) « Candidature DREX Avec Evaluation » avec perspectives
- L'Annexe « Candidature DREX Avec Evaluation » depuis la nomination au grade actuel avec avis de la direction d'unité uniquement sur la période couverte par l'évaluation
- Facultatif : fascicule des principales productions confidentielles ou absentes de HAL-INRAE ou autres dépôts publics

Je suis **candidat.e CRHC/CRHCEX, non évalué.e**. Je dois fournir :

- Le Rapport d'Activité (RA) « Candidature CRHC/CRHCEX Sans Evaluation » depuis la nomination au grade actuel sans perspectives
- L'Annexe « Candidature CRHC/CRHCEX Sans Evaluation » depuis la nomination au grade actuel sans avis de la direction d'unité
- Facultatif : fascicule des principales productions confidentielles ou absentes de HAL-INRAE ou autres dépôts publics

Je suis **candidat.e DREX, non évalué.e**. Je dois fournir :

- Le Rapport d'Activité (RA) « Candidature DREX Sans Evaluation » avec perspectives
- L'Annexe « Candidature DREX Sans Evaluation » depuis la nomination au grade actuel sans avis de la direction d'unité
- Facultatif : fascicule des principales productions confidentielles ou absentes de HAL-INRAE ou autres dépôts publics

Je suis **CRCN en suivi N+5 après mon recrutement**. Je dois fournir :

- Le Rapport d'Activité (RA) « Evaluation » sur la période
- L'Annexe « Evaluation » sur la période avec avis de la direction d'unité
- Facultatif : fascicule des principales productions confidentielles ou absentes de HAL-INRAE ou autres dépôts publics

Je suis **DR2 en suivi N+2 après mon recrutement**. Je dois fournir :

- Le Rapport d'Activité (RA) « Evaluation » sur la période
- L'Annexe « Evaluation » sur la période avec avis de la direction d'unité
- Facultatif : fascicule des principales productions confidentielles ou absentes de HAL-INRAE ou autres dépôts publics

Je demande l'examen de ma **titularisation CRCN**. Je dois fournir :

- La Rapport d'Activité (RA) « Stagiaire »
- L'Annexe « Evaluation » avec avis de la direction d'unité
- Facultatif : fascicule des principales productions confidentielles ou absentes de HAL-INRAE ou autres dépôts publics
- La fiche suivi/navette sera fournie remplie et signée à la DEV par le département

Fiche d'activité (FA) « Allégée » : pour les évaluations allégées hors candidature : a pour objectif de proposer une vision synthétique qualitative de l'ensemble des activités de chercheur.es lors des 2-3 dernières années et la présentation des perspectives

Rapport d'activité (RA) « Evaluation » : pour les évaluations approfondies hors candidature, dont les CRCN N+3, N+5, les DR2 N+2 : consiste en un bilan réflexif de la conduite des projets et des activités sur les 5 dernières années et la présentation des perspectives

Rapport d'activité (RA) « Candidature CRHC/CRHCEX Avec Evaluation » : pour les évaluations approfondies ou allégées avec une candidature CRHC/CRHCEX : consiste en un bilan réflexif de la conduite des projets et des activités depuis la nomination au grade actuel et la présentation des perspectives

Rapport d'activité (RA) « Candidature DREX Avec Evaluation » : pour les évaluations approfondies ou allégées avec une candidature DREX : consiste en un bilan réflexif de la conduite des projets et des activités et la présentation des perspectives

Rapport d'activité (RA) « Candidature CRHC/CRHCEX Sans Evaluation » : pour les candidatures CRHC/CRHCEX hors période d'évaluation : consiste en un bilan réflexif de la conduite des projets et des activités depuis la nomination au grade actuel sans la présentation des perspectives

Rapport d'activité (RA) « Candidature DREX Sans Evaluation » : pour les candidatures DREX hors période d'évaluation : consiste en un bilan réflexif de la conduite des projets et des activités principalement sur la période depuis la nomination au grade actuel avec la présentation des perspectives

Rapport d'activité (RA) « Stagiaire » : pour les personnes en demande de titularisation : consiste en un bilan réflexif sur la première année de travail dans son unité, avec des perspectives

Annexe « Evaluation » : pour les évaluations allégées, approfondies dont les CRCN N+5, les DR2 N+2, et les stagiaires : liste les productions réalisées dans toutes les dimensions du profil d'activité sur la période d'évaluation, avec avis et signature du/de la DU qui fait suite à un entretien, un CV et des organigrammes.

Annexe « Candidature CRHC/CRHCEX Sans Evaluation » : pour les candidatures hors période d'évaluation : liste les productions réalisées dans toutes les dimensions du profil d'activité depuis la nomination au grade actuel., un CV et des organigrammes. Sans avis ni signature du/de la DU, donc sans entretien

Annexe « Candidature CRHC/CRHCEX Avec Evaluation » : pour les candidatures hors période d'évaluation : liste les productions réalisées dans toutes les dimensions du profil d'activité depuis la nomination au grade actuel., un CV et des organigrammes. Avec avis et signature du/de la DU qui fait suite à un entretien, et qui porte uniquement sur la période d'évaluation

Annexe « Candidature DREX Sans Evaluation » : pour les candidatures DREX hors période d'évaluation : liste les productions réalisées dans toutes les dimensions du profil d'activité depuis la nomination au grade actuel, un CV et des organigrammes. Sans avis ni signature du/de la DU, donc sans entretien

Annexe « Candidature DREX Avec Evaluation » : pour les évaluations approfondies ou allégées avec une candidature DREX : liste les productions réalisées dans toutes les dimensions du profil d'activité depuis la nomination au grade actuel, un CV et des organigrammes. Avec avis et signature du/de la DU qui fait suite à un entretien, et qui porte uniquement sur la période d'évaluation

Fascicule des principales productions confidentielles ou absentes de HAL-INRAE ou autres dépôts publics : rapports, expertises, contenu pédagogique... que vous jugez importants pour décrire vos activités

Rappel : l'utilisation de HAL INRAE est une aide pour remplir votre Annexe. Suite à cet export, il vous faut compléter l'Annexe sur les items non présents dans HAL INRAE, et il vous faut vérifier les sorties proposées par HAL INRAE.

Rendez-vous sur : <https://export.hal.inrae.fr/css/>

Précautions d'usage

La liste produite par cet export est un support pour vous aider à compléter la liste des productions en Annexe de votre dossier d'évaluation ou de candidature pour les CSS.

La qualité de l'export dépend des informations présentes dans HAL INRAE. Il peut être incomplet, les publications peuvent ne pas se trouver ventilées dans les bonnes rubriques etc. Pour plus d'informations, se reporter plus bas au paragraphe « A savoir sur le fonctionnement et les résultats de l'export ». Il vous appartient de vérifier l'exhaustivité des données, leur exactitude, l'affichage des publications dans les rubriques pertinentes et de rectifier si nécessaire.

Pré-requis

Il faut obligatoirement avoir un idHAL pour utiliser cet export. L'idHAL est l'identifiant unique et pérenne d'un auteur sur HAL.

Je n'ai pas d'idHAL, comment le créer ?

- Visionnez le tuto vidéo pour savoir comment créer et gérer votre idHAL [en cliquant ici](#).
- L'équipe HAL INRAE propose chaque mois une formation pour créer et gérer son idHAL : <https://hal.intranet.inrae.fr/kit-du-scientifique/formations-open-class>

Je ne sais pas si j'ai un idHAL – j'ai oublié mon idHAL ?

- Connectez-vous sur [HAL INRAE](#), en haut à droite. Au niveau des initiales de votre nom, cliquez sur « Mon profil ». Votre idHAL s'affiche dans « Mes identifiants ». Il est généralement de la forme « prenom-nom ». Si vous n'avez pas d'idHAL, l'option « Configurez mon idHAL » est affichée.

Procédure pour produire votre liste de publications

Rendez-vous sur le site <https://export.hal.inrae.fr/css/>

1. Dans la boîte « Votre idHAL », indiquez votre idHAL (le plus souvent de la forme « prenom-nom »).
2. Indiquez le pas-de-temps de la période de votre évaluation dans les boîtes « Année de début » et « Année de fin », sous la forme AAAA pour l'année de publication.

Remarques :

- Si vous ne renseignez pas d'information de date, l'ensemble de vos publications sera exporté.
- En remplissant l'année de début mais pas l'année de fin, vous exportez toutes les publications comprises entre l'année de début et l'année en cours (2023).
- En remplissant l'année de fin mais pas l'année de début, vous exportez toutes les publications dont la date est inférieure ou égale à l'année de fin renseignée.

Vous pouvez choisir d'afficher l'ensemble des auteurs sous la forme « Nom initiale du(des) Prénom(s) » en cochant l'option.

3. Cliquez sur « Rechercher » ou appuyez sur la touche « Entrée » du clavier. En cliquant sur « Effacer », les informations saisies dans la page s'effacent.

4. Des informations sur les données de l'export s'affichent (type de production, volumétrie). Cliquez sur « Télécharger l'export ». Votre liste de publications est exportée au format rtf, exploitable avec Word ou LibreOffice³⁸. Les publications sont ventilées selon la nomenclature CSS en fonction des métadonnées renseignées dans HAL INRAE. L'export affiche les publications liées à votre idHAL. Les publications qui ne sont pas liées à votre idHAL n'apparaîtront pas. Consultez la [FAQ](#) pour plus de détails.
5. Autres services proposés
 - Lancer la recherche sur HAL INRAE. Les résultats de votre recherche s'affichent dans HAL INRAE.
 - Afficher la requête API (format .json).
 - Afficher votre CV HAL. Si vous n'avez pas de CV : le système affiche dans HAL toutes les publications liées à votre idHAL.

L'information d'Open Access (OA)

A la fin de chaque référence bibliographique, la mention **OA** s'affiche si le texte intégral de la publication est en accès libre sur HAL ou ailleurs (site de la revue, serveur de preprint, autre archive ouverte...). Cette mention est cliquable et donne un accès direct au document.

Depuis 2023 les dossiers soumis pour l'évaluation-conseil ou pour les promotions doivent donner accès à une version autorisée du texte intégral des articles scientifiques. Les références d'articles scientifiques ne répondant pas à ce critère d'Open Access sont signalées dans le fichier d'export.

Vous pouvez à tout moment, depuis HAL INRAE, ajouter une version autorisée du texte intégral, puis rejouer l'export une fois le fichier mis en ligne par les équipes de modération HAL INRAE qui sont chargées de vérifier sa conformité avec les politiques de libre accès des revues.

A savoir sur le fonctionnement et les résultats de l'export

L'export utilise les données de HAL pour :

- ventiler les publications dans les différentes rubriques de la nomenclature CSS,
- former la référence bibliographique de chaque publication et les différents éléments qu'elle contient : auteur(s), titre, date, titre d'ouvrage, titre du congrès, DOI, etc.

Le bon fonctionnement de l'export dépend de l'exhaustivité et de la qualité de vos données dans HAL INRAE. En cas d'erreur vous pouvez corriger vos données dans HAL INRAE. Utilisez le lien présent à la fin de chaque référence bibliographique de votre export pour afficher la publication correspondante dans HAL INRAE. En étant connecté et identifié comme auteur de la publication, vous pouvez « Modifier les métadonnées » de la notice dans HAL et ainsi procéder à des corrections. Si ce bouton n'apparaît pas, c'est que le système ne vous a pas identifié comme propriétaire de la publication. Utilisez le bouton « Demander la propriété ». Le propriétaire du dépôt recevra une demande de partage de propriété. Une fois accordée vous aurez le droit de modification sur la notice.



Voir aussi : [Que veut dire « Demander la propriété » ?](#)

La rubrique « Autres productions non référencées ou non ventilées par HAL »

Toutes vos publications présentes dans HAL sont présentes dans l'export, y compris parfois celles qui ne sont pas prises en considération par l'évaluation CSS. Elles se trouveront dans la dernière rubrique « Autres productions non référencées ou non ventilées par HAL ». Cette nomenclature regroupe aussi les publications qui n'ont pas pu être correctement assignées à une rubrique à cause de données incomplètes dans HAL (métadonnées manquantes, voir ci-dessus).

³⁸ Nous ne recommandons pas l'utilisation d'OpenOffice : quand le volume de données à traiter est important, la liste de publications est tronquée.

Remarque

Vous pouvez indiquer manuellement dans cette rubrique toute publication que vous souhaitez mentionner dans votre liste de productions même si elle ne fait pas partie des rubriques définies par l'évaluation CSS.

FAQ et contact

N'hésitez pas à consulter :

- [la rubrique FAQ](#) du site,
- votre documentaliste de proximité,
- le support HAL INRAE : hal@inrae.fr pour toutes questions sur les publications et l'export CSS,
- la Direction de l'évaluation css-contact-dev@inrae.fr pour toutes questions sur l'évaluation CSS.



Annexe VII – L'évaluation des ingénieur.es par les CSS et des chercheur.es par les CEI à INRAE

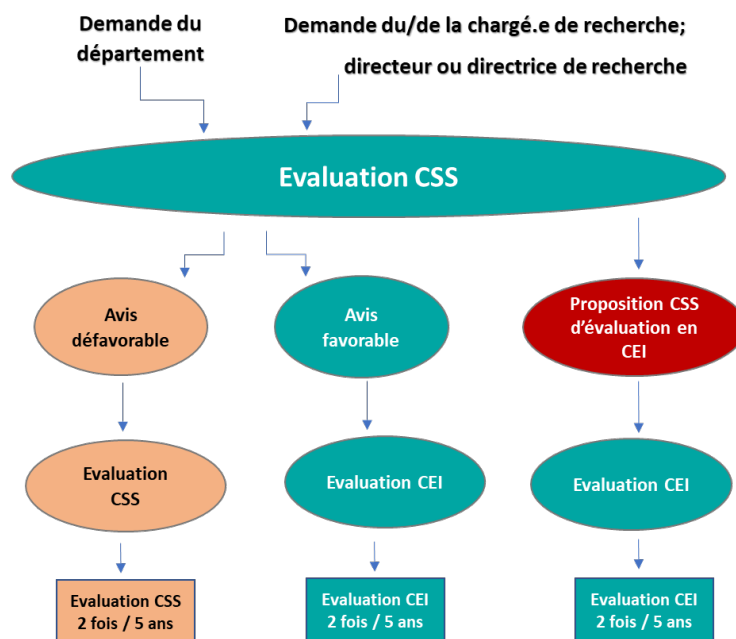
Chargé.es et directrices/directeurs de recherche évalué.es par les CEI

L'évaluation des chargé.es de recherche (CR) et des directrices/directeurs de recherche (DR) est statutaire et doit être réalisée par une commission *ad hoc* (décret n°84-1207). A INRAE, leur évaluation est réalisée par les commissions scientifiques spécialisées (CSS). Les CR et DR ayant des missions-type qui correspondent davantage à celles des ingénieur.es, peuvent néanmoins être évalué.es par une commission d'évaluation des ingénieur.es (CEI) à la place d'une CSS qui formulera un avis (message) à destination de la/du chercheur.e et aussi de sa CSS d'appartenance.

Trois possibilités existent pour les CR et DR d'être évalué.es par une CEI :

- il ou elle présente une demande argumentée dans son dossier transmis à sa CSS d'appartenance : à l'issue de l'évaluation la CSS donne un avis sur la pertinence d'une évaluation future en CEI,
- sa hiérarchie (direction d'unité ou de département) transmet une demande argumentée directement à la DEV : cette demande est alors annexée à son dossier lors de sa prochaine évaluation en CSS ; à l'issue de l'évaluation, la CSS donne un avis sur la pertinence d'une évaluation future en CEI,
- la CSS juge, à l'issue de l'évaluation, qu'une CEI serait plus adaptée pour l'évaluation du ou de la CR/DR et lui propose d'être évalué.e à l'avenir par une CEI.

Chargé.e de recherche et directeur ou directrice de recherche évalué.e par CEI



Les CR et DR qui ont reçu un avis favorable seront alors évalué.es tous les 2-3 ans par les CEI, au même rythme que les collègues chercheur.es de leur unité (2 fois en 5 ans, comme prévoit le décret n°84-1207).

Dans le cas où l'avis est réservé, la DEV se mettra en contact avec le ou la CR-DR afin d'évaluer avec lui ou elle la meilleure stratégie à adopter.

Les analyses réalisées par les CEI sont transmises aux CSS afin que celles-ci en prennent connaissance. Cependant, dans le cas où un CR ou DR souhaite candidater à une promotion, ce sont les CSS qui donnent un avis pour cette promotion :

- si la/le chercheur.e n'est pas dans son année d'évaluation, il/elle dépose un dossier de candidature lors de la campagne CSS,
- s'il/elle est dans son année d'évaluation, il/elle dépose un dossier de candidature lors de la campagne CSS qui ne jugera que de la candidature et il/elle dépose un dossier d'évaluation CEI qui lui enverra un message à la suite de son évaluation.

Ingénieur.es évalué.es par les CSS

Ingénieur.es assurant la fonction de chef.fe de département (CD), directeur.trice de direction d'appui (DAR) ou président.e de centre (PC) : par décision du PDG INRAE, les directeurs et directrices des DAR, les cheffes et chefs de départements, les présidentes et présidents de centre sont évalué.es par la CSS Soutien et Pilotage de la Recherche (SPR), quel que soit leur corps d'appartenance. Certain.es peuvent choisir de se faire évaluer en plus par leur CSS disciplinaire. Enfin, leur évaluation a lieu tous les cinq ans.

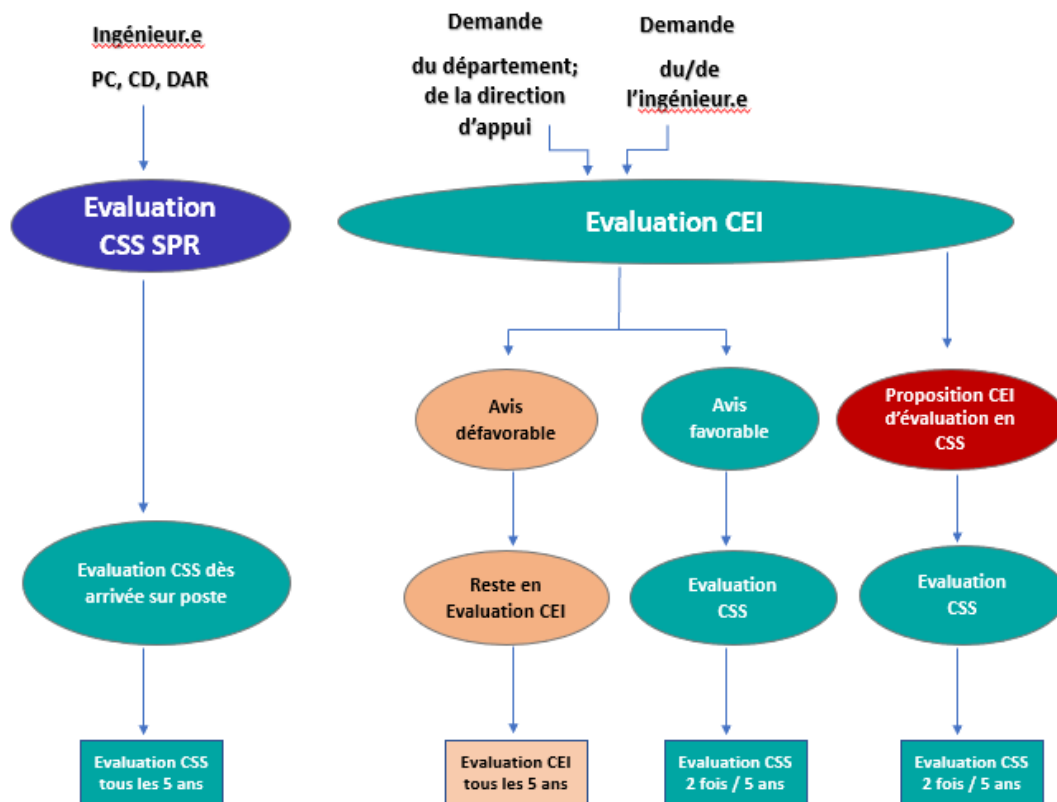
Ingénieur.es ayant de missions-type qui correspondent plus à celles des chargé.es de recherche : les ingénieur.es ayant des missions-type qui correspondent plus à celles des CR ou DR peuvent être évalué.es par une commission scientifique spécialisée (CSS) à la place d'une CEI qui formulera un avis (message) à destination de l'ingénieur.e.

Trois possibilités existent pour les ingénieur.es d'être évalué.es par une CSS :

- il ou elle présente une demande argumentée dans son dossier transmis à sa CEI d'appartenance : à l'issue de l'évaluation, la CEI donne un avis sur la pertinence d'une évaluation future en CSS,
- sa hiérarchie (direction d'unité ou de département) transmet une demande argumentée directement la DEV : cette demande est alors annexée à son dossier lors de sa prochaine évaluation en CEI ; à l'issue de l'évaluation, la CEI donne un avis sur la pertinence d'une évaluation future en CSS,
- la CEI juge, à l'issue de l'évaluation, qu'une CSS serait plus adaptée pour l'évaluation de l'ingénieur.e et lui propose d'être évalué.e à l'avenir par une CSS.

Les ingénieur.es qui ont reçu un avis favorable seront alors évalué.es tous les 2-3 ans par les CSS, au même rythme que les collègues CR ou DR de leur unité (2 fois en 5 ans).

Ingénieur.e évalué.e par CSS



Annexe VIII – Quelques informations sur les nouveaux objets de la science ouverte

Publications

Deux voies complémentaires permettent la mise en accès libre (open access) des publications scientifiques issues des projets de recherche :

- la **voie verte** qui concerne le dépôt de la publication dans une archive ouverte. Plusieurs archives institutionnelles le permettent, notamment HAL INRAE. On peut privilégier le dépôt de documents en texte intégral : soit la version « manuscrit auteur acceptée », soit la version « final éditeur ». Cela dépend des politiques des éditeurs³⁹,
- la **voie dorée** qui concerne la publication dans une revue ou une plateforme en libre accès. Il existe deux modalités :
 - sans frais de publication (Article Processing Charge, APC) pour les auteurs : c'est le modèle « diamant » qui est recommandé car il favorise la bibliodiversité,
 - avec frais de publication (APC) pour les auteurs : avec des montants de frais très variables d'un éditeur ou d'une revue à l'autre.

En ce qui concerne la voie dorée, il faut faire attention aux « **revues prédatrices** » dont le fonctionnement éditorial et financier peut être opaque. Souvent, elles se soucient peu d'intégrité et de qualité scientifique⁴⁰. Se référer notamment à ce document⁴¹. L'éditeur MDPI est un des éditeurs prédateurs. Le site Think Check Submit⁴², mené par des acteurs majeurs de la communication scientifique propose un rapide questionnaire en trois étapes pour évaluer le type d'éditeur. Les professionnels de l'édition de INRAE vous apportent également des éléments pour guider vos choix dans une nouvelle fiche de synthèse : « Bien choisir sa revue de publication, c'est éviter les éditeurs douteux »⁴³

Il faut éviter également les revues sous abonnement appelée « **revues hybrides** » avec option payante pour le libre accès d'un article, car cela revient à payer deux fois.

Les données FAIR

« Findable » :

- les données et les métadonnées sont identifiées par un identifiant global unique et pérenne,
- les métadonnées décrivant les données sont les plus riches possibles et spécifient l'identifiant de la donnée,
- les données et les métadonnées sont enregistrées et indexées dans un dispositif permettant de les rechercher.

Recommandations pour mettre en œuvre ce principe « findable » :

- identifiez les données avec des DOI (ou des URL pérennes),
- référencez les données dans le portail des données d'INRAE,
- utilisez des standards de métadonnées pertinents pour votre communauté, de manière expressive (inférences possibles dans les recherches),
- mettez en œuvre des mécanismes d'interrogation standards (SPARQL, SQL, APIs standards)

« Accessible » :

³⁹ <https://openpolicyfinder.jisc.ac.uk/>

⁴⁰ Par exemple : <https://beallslist.net/>

⁴¹ <https://www.interacademies.org/sites/default/files/2022-04/6.%20Summary%20report%20-%20French%20%20%281%29.pdf>

⁴² <https://thinkchecksubmit.org/>

⁴³ <https://science-ouverte.inrae.fr/fr/offre-service/fiches-pratiques-et-recommandations/bien-choisir-sa-revue-de-publication-cest-eviter-les-editeurs-douteux>

- les données et les métadonnées sont accessibles par leur identifiant via un protocole de communication standardisé :
 - le protocole utilisé est ouvert, libre et peut être implémenté de manière universelle,
 - le protocole utilisé permet l'authentification et l'autorisation si besoin,
- les métadonnées sont accessibles même quand les données ne le sont plus.

Recommandations pour mettre en œuvre ce principe « Accessible » :

- le protocole http respectant les principes d'accessibilité est recommandé par INRAE,
- si vous mettez vos données à disposition via des API, nous vous recommandons l'utilisation d'API REST basées sur le protocole http,
- préférez le dépôt dans des entrepôts certifiés (comme datainrae) qui proposent un accès ouvert,
- de préférence, les données et les métadonnées doivent correspondre aux standards des communautés indiquées.

« Interoperable » :

- les données et les métadonnées utilisent un langage formel, accessible, partagé et largement applicable pour la représentation des connaissances,
- les données et les métadonnées utilisent des vocabulaires qui respectent les principes FAIR,
- les données et les métadonnées incluent des liens vers d'autres (méta)données.

Recommandations pour mettre en œuvre le principe « Interoperable » :

Une implémentation courante de ce principe consiste à utiliser les technologies du web sémantique (RDF, OWL, SKOS) pour représenter et lier les données et les métadonnées. Cependant, les principes FAIR ne sont pas liés à ces technologies, et d'autres approches existent. Par exemple, dans le cas d'un partage de données tabulaires, l'implémentation de ce principe peut consister à :

- mettre les données dans un entrepôt qui permet leur identification unique et pérenne par un DOI et leur téléchargement par les humains et les machines,
- utiliser un format ouvert et indépendant (exemple CSV plutôt que Excel), et suivre les bonnes pratiques pour la publication de fichiers tabulés⁴⁴ (exemple : une information unique par cellule),
- contextualiser les données : indiquer les liens vers d'autres données (versions antérieures ou plus récentes, données complémentaires, etc.), et les liens vers des publications (articles citant les données, data papers⁴⁵),
- augmenter leur capacité à être combinées avec d'autres données en utilisant un vocabulaire standard pour nommer les colonnes du fichier, et des vocabulaires contrôlés.

« Reusable » :

Avant de réutiliser des données, il convient de procéder à quelques vérifications :

- vérifier la qualité et le contexte des données ; les données peuvent avoir un sens différent en fonction du contexte.
- faire des recherches complémentaires,
- réaliser une méta-analyse,
- économiser du temps en réutilisant des données déjà collectées pour par exemple élargir votre champ de recherche.
- s'assurer que les conditions d'utilisation sont explicitement spécifiées, notamment à travers une licence d'utilisation, et qu'elles sont compatibles avec l'usage que vous envisagez.

⁴⁴ Par exemple <https://www.w3.org/TR/2016/NOTE-tabular-data-primer-20160225/>

⁴⁵ Data paper : article dont l'objectif est de décrire un jeu de données scientifiques (data, dataset) à l'aide d'informations précises, les métadonnées. Publié sous la forme d'un article examiné par les pairs dans une revue scientifique classique ou dans un data journal, dédié exclusivement à ce type d'article.

Annexe IX – Fiche d'information RGPD pour l'évaluation des chercheur.es INRAE

Vos données à caractère personnel sont enregistrées dans un fichier informatisé. Le responsable du traitement de ces données est INRAE – 147 rue de l'Université - 75338 Paris Cedex 07 - France ; Tél. : + 33 01 42 75 90 00. La collecte de ces données a pour finalité l'évaluation statutaire des chercheur.es par les commissions scientifiques spécialisées (CSS). La mise en œuvre de ces finalités est opérée par la Direction de l'Évaluation.

Le traitement est nécessaire au respect des obligations légales auxquelles INRAE est soumis pour ce qui concerne les CSS⁴⁶.

Les catégories de données collectées sont l'ensemble des données présentes dans les dossiers d'évaluation des chercheur.es dont les trames sont accessibles sur le site <https://intranet.inrae.fr/evaluation>. Les destinataires de vos données sont d'une part, la Direction de l'Évaluation et les membres des CSS, et d'autre part le ou la chef.fe de département et la direction générale d'INRAE dans le cas d'un « commentaire » ou d'un « point d'attention » porté à votre dossier par la CSS.

Les informations et données présentes dans les fiches et rapports d'activité sont susceptibles d'être analysées par des outils automatiques de fouille de données et de texte en vue de la réalisation de traitements statistiques à des fins d'informations, d'éclairages, de créations d'indicateurs et d'outils d'aide à la décision à destination de la direction générale. Les informations extraites et analysées sont anonymes et agrégées. Des analyses sur les dossiers antérieurs sont également susceptibles d'être réalisées. L'ensemble des analyses est réalisé par la Direction de l'Évaluation et les outils utilisés sont installés directement sur les serveurs et matériels INRAE à disposition de la Direction de l'Évaluation. Aucune donnée à caractère personnel n'est susceptible d'être mise à disposition d'un tiers ou de faire l'objet d'un transfert.

Ces informations sont conservées, dans les meilleures conditions de sécurité et de confidentialité, pendant les durées de conservation indiquées dans le [référentiel de gestion](#).

Conformément au règlement européen relatif à la protection des données personnelles et à la loi Informatique et Libertés, vous bénéficiez d'un droit d'accès, de rectification et de limitation des informations qui vous concernent.

Si vous souhaitez exercer ce droit et/ou obtenir communication des informations vous concernant, vous pouvez vous adresser à : css-contact-dev@inrae.fr.

En cas de difficultés, vous pouvez également contacter la Déléguée à la protection des données personnelles (DPO) d'INRAE. Ses coordonnées sont : 24, Chemin de Borde Rouge – Auzeville- CS 52627 ; 31326 Castanet Tolosan Cedex ; France Tél. : +33 1 (0)5 61 28 54 37 ; Courriel : cil-dpo@inrae.fr

⁴⁶ Décrets 83-1260 et 84-1207